

Plan Local d'Urbanisme de la commune des Gras 2. Evaluation Environnementale



Arrêté par délibération en date du : 14/12/2022

Approuvé par délibération en date du : 20/12/2023

DEUXIEME PARTIE : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Table des matières

1. LA DEMARCHE.....	5
1.1 PREAMBULE.....	5
1.2 CADRE REGLEMENTAIRE	5
1.3 PRINCIPE DE LA DEMARCHE.....	6
2. ANALYSE DE LA COHERENCE INTERNE ET EXTERNE DU PROJET.....	7
2.1 SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL ET DES ENJEUX IDENTIFIES	7
2.1.1 Localisation et accessibilité	7
2.1.2 Milieu physique	7
2.1.3 Ressources naturelles	8
2.1.4 Zones Humides	9
2.1.5 Autres éléments du milieu naturel	27
2.1.6 Risques et nuisances.....	33
2.1.7 Patrimoine architectural et archéologie	35
2.1.8 Paysage	35
2.2 PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT.....	35
2.3 ANALYSE DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS FIXES PAR LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE....	36
2.4 PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS FIXES PAR LA LOI MONTAGNE	37
2.5 ANALYSE DU PADD.....	38
2.6 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES.....	47
2.6.1 Présentation des documents de prise en compte	47
2.6.2 Compatibilité du PLU avec le futur SCoT du Pays Horloger	48
2.6.3 Compatibilité avec la Charte du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger	48
2.6.4 Compatibilité du PLU avec le SDAGE Rhône Méditerranée.....	50
2.6.5 Compatibilité avec le SAGE Haut-Doubs haute-Loue	53
2.6.6 Compatibilité avec le SRADDET DE BOURGOGNE FRANCHE COMTé	55
2.6.7 Compatibilité avec Plan Climat Air Energie Territorial du Haut Doubs (PCAET)	64
3. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	66
3.1 EVALUATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENTS ET DE PROGRAMMATION (OAP).....	66
3.2 EVALUATION DE LA PARTIE REGLEMENTAIRE.....	66
3.2.1 Evaluation des incidences sur le milieu physique et la consommation du sol	66
3.2.2 Incidences sur la biodiversité et les milieux naturels.....	66
3.2.3 Incidences sur les paysages et le patrimoine.....	70
3.2.4 Incidences sur les ressources, les risques et les nuisances	71

3.2.5	<i>Incidences sur le milieu humain</i>	73
4.	EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	74
4.1	LOCALISATION DE LA COMMUNE DES GRAS PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000.....	74
4.2	LES VALLEES DU DESSOUBRE, DE LA REVEROTTE ET DU DOUBS	75
4.2.1	<i>Identité du site</i>	75
4.2.2	<i>Qualité et importance</i>	75
4.2.3	<i>Vulnérabilités</i>	76
4.3	LA VALLEE DE LA LOUE	77
4.3.1	<i>Identité du site</i>	77
4.3.2	<i>Qualité et importance</i>	77
4.3.3	<i>Vulnérabilités</i>	78
4.4	LE COMPLEXE DE LA CLUSE-ET-MIJOUX	79
4.4.1	<i>Identité du site</i>	79
4.4.2	<i>Qualité et importance</i>	79
4.4.3	<i>Vulnérabilités</i>	80
4.5	LE BASSIN DU DRUGÉAN.....	81
4.5.1	<i>Identité du site</i>	81
4.5.2	<i>Qualité et importance</i>	81
4.5.3	<i>Vulnérabilités</i>	82
5.	BILAN ENVIRONNEMENTAL, MESURES ET SUIVI	83
5.1	PREAMBULE.....	83
5.2	MISE EN ŒUVRE DE LA SEQUENCE EVITER-REDUIRE-COMPENSER.....	83
5.3	SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PLU	85

1. LA DEMARCHE

1.1 PREAMBULE

L'élaboration de ce PLU s'inscrit dans une démarche particulière. Initiée par délibération en 2010, l'élaboration a connu un premier débat de PADD en 2012 avant un temps d'arrêt conséquent les années suivantes.

L'élaboration s'est poursuivie en 2019 et 2020 et a conduit à un premier arrêt en conseil municipal. Ce dernier ayant fait l'objet de remises en cause importantes de la part des PPA, la nouvelle municipalité a décidé de reprendre le projet. Un PADD a été retravaillé et débattu en 2021.

Ce document s'inscrit donc dans la continuité de ce nouveau PADD et s'appuie notamment sur les choix des élus ainsi que les remarques émises lors du 1^{er} et du second arrêt.

1.2 CADRE REGLEMENTAIRE

La nécessité de prendre en compte les incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement est formulée par la loi du 13 décembre 2000 dite « Solidarité et Renouvellement Urbains », rendant obligatoire l'étude des incidences des PLU sur l'environnement. Le champ d'application de l'étude des incidences est renforcé par la traduction en droit français de la directive 2001/42/CE dite « évaluation stratégique des incidences sur l'environnement » (ESIE), à travers l'ordonnance du 3 juin 2004, s'accompagnant de deux décrets en date du 27 mai 2005.

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, codifié à l'article R121-14 du Code de l'urbanisme, liste l'ensemble des documents devant faire l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique et notamment les plans locaux d'urbanisme dans certaines conditions. Ce décret précise également le contenu des évaluations environnementales.

Ces cadres réglementaires instaurent le régime particulier de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, constituant un document d'analyse plus approfondi au regard du régime précédemment instauré par la loi SRU. Cette étude est dorénavant soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Des lors, l'évaluation environnementale constitue une véritable démarche à l'intérieur du PLU visant à garantir une qualité environnementale du projet d'urbanisme communal au regard des sensibilités du territoire de référence. Les dispositions légales relatives à l'évaluation environnementale sont aujourd'hui codifiées à l'article L.104.1 (et suivants) du Code de l'Urbanisme. Le contenu de l'évaluation environnementale est quant à lui défini à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme.

Au-delà des obligations associées à la loi, l'évaluation environnementale a pour vocation de constituer une méthode de travail pour l'élaboration du PLU. Cette procédure doit constituer un outil d'aide à la décision ayant pour objectif de garantir la qualité environnementale du projet d'urbanisme, en cohérence avec les sensibilités environnementales du territoire.

1.3 PRINCIPE DE LA DEMARCHE

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit permettre au maître d'ouvrage de tenir compte des incidences de son projet sur l'Environnement au sens large. En effet, elle doit appréhender l'environnement dans sa globalité : santé humaine, population, diversité biologique, faune, flore, sols, eaux, air, bruit, climat, patrimoine culturel architectural et archéologique, paysages et les interactions entre ces facteurs.

Les PLU visés par la procédure d'évaluation environnementale sont soumis à un niveau d'exigence supérieur en matière de prise en compte de l'environnement, se traduisant notamment par l'élaboration d'un Etat Initial de l'Environnement (EIE) plus approfondi, par l'analyse des incidences notables du PLU sur l'environnement, et par la définition des mesures de suppression, réduction et compensation en cas d'incidences négatives.



L'élaboration de l'évaluation environnementale repose sur les principes suivants :

- la proportionnalité de l'analyse des caractéristiques environnementales du territoire, en fonction des enjeux environnementaux et socio-économiques propres au territoire étudié et à la nature du projet d'urbanisme ;
- l'itérativité, consistant en une élaboration conjointe du document d'urbanisme et de l'évaluation environnementale
- l'objectivité, la sincérité et la transparence, consistant à produire une analyse de l'environnement et une évaluation conformes à la réalité des incidences probables du document d'urbanisme sur l'environnement ; par ailleurs, l'analyse doit faire apparaître des incidences clairement définies, dans un langage compréhensible.

2. ANALYSE DE LA COHERENCE INTERNE ET EXTERNE DU PROJET

2.1 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL ET DES ENJEUX IDENTIFIÉS

2.1.1 LOCALISATION ET ACCESSIBILITÉ

► Localisation

Les Gras est une commune située dans le département du Doubs, en région Bourgogne-Franche-Comté. Frontalière avec la Suisse, elle est également proche des communes françaises de Morteau (10 km), de Pontarlier (20 km) et de Besançon (70 km). Elle compte 788 habitants pour une superficie de 15 km².

La commune est membre de la Communauté de Communes du Val de Morteau créée en 2000.

► Accessibilité

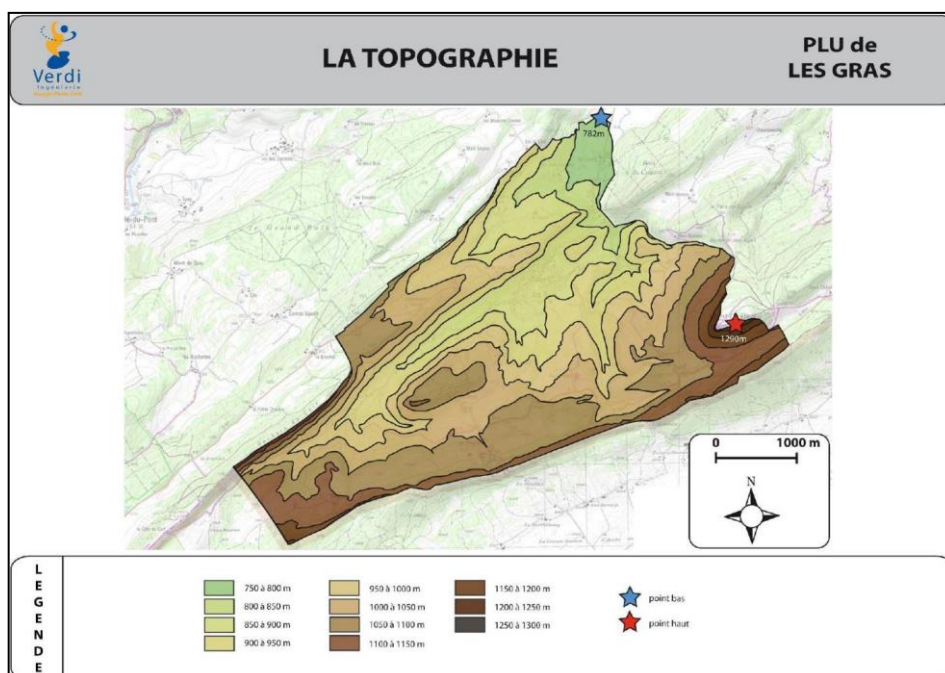
Le principal axe de desserte routière pour la commune des Gras est la Route Départementale 47 reliant Pontarlier à Montluçon, en traversant le centre-bourg des Gras d'ouest en est et la zone artisanale Au-Dessus-de-la-Fin en direction de Grand'Combe-Château.

2.1.2 MILIEU PHYSIQUE

► Topographie

La topographie du territoire des Gras est organisée autour de deux axes transversaux :

- Le premier, d'orientation Sud-Ouest / Nord-Est. Cet axe est principalement marqué par la présence de trois chainons de relief. Deux d'entre eux constituent les limites Nord-Ouest et Sud de la commune. Ces chainons délimitent 2 vallées.
- Le second, d'orientation Nord / Sud. Cet axe tranche perpendiculairement le chaînon central et connecte, via une gorge formant une cluse, les deux vallées précitées.



Topographie de la commune des Gras

► Hydrogéologie

La commune des Gras est située dans un contexte karstique caractérisé par la présence de nombreux éléments de type grottes, gouffres et dolines. Le réseau karstique est à l'origine de la création de nappes phréatiques, d'une infiltration importante des eaux de drainage superficiel, ainsi que d'une connexion hydrogéologique entre les hameaux tels le Grand Mont et les Seignes.

2.1.3 RESSOURCES NATURELLES

► Eau potable

En matière d'alimentation en eau potable, la production d'eau potable est assurée par 3 captages. A noter que suite à des travaux réalisés entre 2020 et 2022, la qualité du service, de l'eau et de la gestion du réseau ont été grandement améliorées.

- Le captage des Saules permet d'avoir une production de 78 m3/jour. Ce captage dispose d'une qualité et quantité supérieure aux autres captages.
- Le captage du Nid du Fol permet d'avoir une production de 10 m3/jour.
- Le captage des Seignes permet d'avoir une production de 7.80 m3/jour.

La production peut augmenter en fonction des besoins. L'extension de l'urbanisation en distribution d'eau potable ne concerne que le captage des Saules.

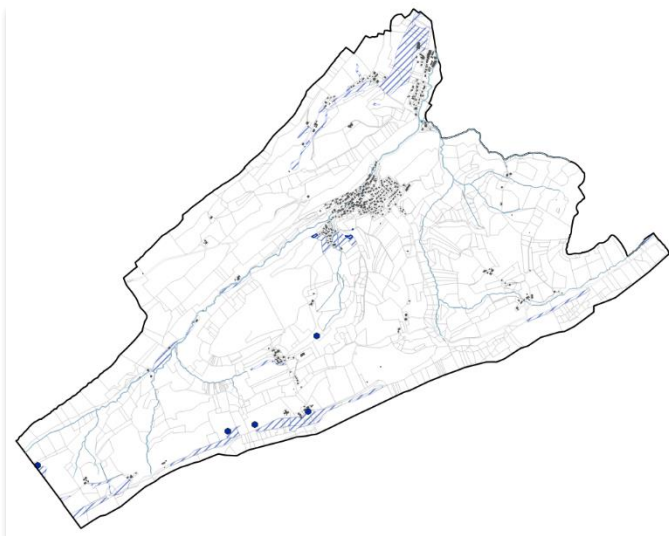
Les travaux réalisés visaient principalement à résoudre le problème de turbidité constaté dans certains captages. Ainsi, un turbidimètre a été posé à la station des Seignes où le taux de chlore a été réglé. C'est également le cas au captage des du Nid-du-Fol. Au niveau du captage des Saules, le rendement a été amélioré grâce au remplacement des conduites d'eau potable sur les secteurs des Jean-Jacquots, du Dessus-de-la-Fin et des Saules. Un suivi précis et en temps réel de la consommation est dorénavant permis par un système de télégestion.

2.1.4 ZONES HUMIDES

Le territoire est concerné à la fois par des milieux humides et des zones humides.

L'identification des zones et milieux humides repose sur plusieurs données dont l'obtention s'est déclinée sur la durée longue d'élaboration du PLU :

- **Données DREAL**
- **Investigations zones humides menées par la commune en 2017**
- **Sondage EPAGE en 2018**
- **Compléments relatifs aux milieux humides menés par la commune en 2021**



Localisation Zones Humides, milieux humides et mares, recensés dans la commune des Gras

Certaines de ses données donnent à voir des évolutions sur certaines zones en particulier au niveau des Epaisses, entre les investigations de 2017 et celles de 2020. Par principe de précaution, les choix d'aménagement se sont fondés sur les données 2020.

Les données proviennent soit des inventaires menés par la DREAL (Sigogne) ou par des expertises de terrains sur les sites pressentis un temps pour l'urbanisation. A ce titre, une expertise floristique et pédologique a été menée sur chaque site de projet et a permis la redélimitation en cas de zone humide avérée.

Les critères permettant de considérer qu'une zone est humide sont les critères relatifs à l'hydromorphologie des sols ou ceux relatifs aux plantes hygrophiles. Ces critères sont alternatifs et interchangeables : si l'un des deux est rempli, cela suffit pour qualifier officiellement le terrain de zone humide.

Dans le cadre de la mise à jour du PLU des Gras, VERDI Ingénierie a réalisé, en 2021, une expertise écologique via des inventaires faunistiques, floristiques ainsi qu'une analyse des zones humides, sur les zones 2 AU. Des parcelles UB situées au Nord Est de la commune, ont également fait l'objet d'inventaires zone humide, faune et flore.

► Règlementation

L'article L.211-1 du code de l'environnement, qui instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, vise en particulier la préservation des zones humides, dont il donne la définition suivante :

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

La délimitation de zone humide est réalisée en application de **l'arrêté du 1^{er} octobre 2009** modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides (articles L.214-7-1 et R.211-

108 du Code de l'environnement) ainsi que de la circulaire du 18 janvier 2010 abrogeant la circulaire du 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides.

Cet arrêté du 1^{er} octobre 2009 stipule qu'une « zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

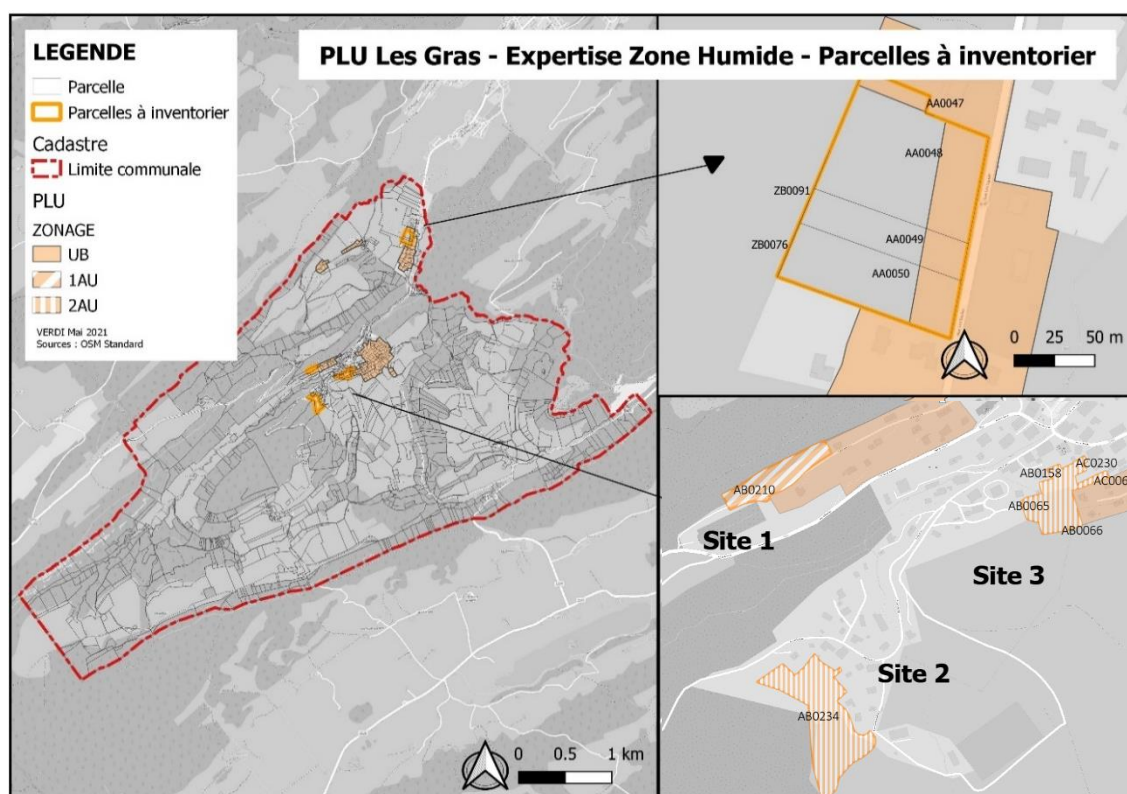
1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après la classe d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de la région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- Soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèce figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
- Soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 au présent arrêté. »

Ainsi, les critères permettant de considérer qu'une zone est humide sont les critères relatifs à l'hydromorphologie des sols ou ceux relatifs aux plantes hygrophiles. Ces critères sont alternatifs et interchangeables : si l'un des deux est rempli, cela suffit pour qualifier officiellement le terrain de zone humide.

Dans le cas présent, afin de réaliser l'inventaire des zones humides, des sondages pédologiques réalisés à la tarière manuelle ont été effectués ; complétés par une analyse simple de la flore présente si besoin.



Localisation des zones inventoriées dans le cadre de l'expertise zones humides.

Expertise Site 1

Informations générales

Coordonnées géographiques (Lambert 93) X 968 866 - Y 6 660 951	Localisation A côté du cimetière
CORINE Land Cover 2012 1.1.2. « Tissu urbain discontinu »	Registre parcellaire graphique 2014 Non agricole
Superficie 3 800 m ²	Altitude Entre 890 et 910 m

Expertise biodiversité

- Flore observée:**

DATE		NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	CITES	BERNE	DH	PN	LRE	LRN	LRR	ZNIEFF	PLANTE INDICATRICE DE ZONE HUMIDE (ARRETE DU 1 ^{ER} OCTOBRE 2009)
03/05	03/06											
	X	<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille					LC	LC	LC		
X		<i>Anacamptis morio</i>	Orchis morio, Orchis bouffon	CB				NT	LC	NT		
X		<i>Anthriscus sylvestris</i>	Cerfeuil des bois						LC	LC		
X		<i>Anthyllis vulneraria</i>	Anthyllide vulnéraire						LC	LC		
X		<i>Bituminaria bituminosa</i>	Trèfle bitumineux						LC			
	X	<i>Bromopsis erecta</i>	Brome érigé						LC			
X		<i>Centaurea scabiosa</i>	Centaurée scabieuse						LC	LC		
	X	<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style					LC	LC	LC		
X		<i>Crepis biennis</i>	Crépide bisannuelle						LC	LC		
X		<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré						LC	LC		
X		<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe réveil matin						LC	LC		
X		<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre					LC	LC	LC		
X		<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun					NT	LC	LC		
	X	<i>Galium album</i>	Gaillet dressé						LC	LC		
X		<i>Galium lucidum</i>	Gaillet luisant						LC			
	X	<i>Geranium robertianum</i>	Géranium herbe à robert						LC	LC		

DATE												PLANTE INDICATRICE DE ZONE HUMIDE (ARRETE DU 1 ^{ER} OCTOBRE 2009)
03/05	03/06	NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	CITES	BERNE	DH	PN	LRE	LRN	LRR	ZNIEFF	
	X	<i>Geranium sylvaticum</i>	Géranium des bois						LC	LC		
X		<i>Helleborus foetidus</i>	Hellébore fétide						LC	LC		
	X	<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite commune						DD	LC		
X		<i>Mercurialis perennis</i>	Mercuriale vivace, des montagnes						LC	LC		
	X	<i>Myosotis arvensis</i>	Myosotis des champs						LC	LC		
X		<i>Picea abies</i>	Epicéa					LC	LC	LC		
	X	<i>Pilosella officinarum</i>	Piloselle						LC			
	X	<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé					LC	LC	LC		
X		<i>Polygala calcarea</i>	Polygala des sols calcaires					LC	LC	NT		
X		<i>Poterium sanguisorba</i>	Petite pimprenelle						LC	LC		
X		<i>Primula veris</i>	Primevère officinale						LC	LC		
	X	<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse						LC	LC		
	X	<i>Rhinanthus minor</i>	Petite Rhinanthé						LC	LC		
	X	<i>Silene dioica</i>	Compagnon rouge						LC	LC		
	X	<i>Thymus serpyllum</i>	Serpolet à feuilles étroites					LC	DD			
	X	<i>Tragopogon dubius</i>	Grand salsifis						LC	LC		
	X	<i>Trollius europaeus</i>	Trolle d'Europe							LC		Z
	X	<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit chêne						LC	LC		
X		<i>Viola hirta</i>	Violette hérisée						LC	LC		

• **Faune observée :**

DATE		NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	CITES	BERNE	DO	PN	LRE	LRN	LRR	ZNIEFF	EVALUATION DO
03/05	03/06											
X	X	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire		III	II.2		LC	LC	LC		Stable
X	X	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres		III		P3	LC	LC	LC		En amélioration
	X	<i>Turdus merula</i>	Merle noir		III	II/2		LC	LC	LC		Stable
X	X	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière		II		P3	LC	LC	LC		En amélioration
X	X	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire		II		P3	LC	LC	LC		En amélioration
	X	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier			III/1 II/1		LC	LC	LC		En amélioration
	X	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir		II		P3	LC	LC	LC		Stable

X	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	LC	LC	LC
X	<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	LC	LC	LC
X	<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun	LC	LC	LC

Expertise zone humide

Le site 1, situé aux abords du cimetière, avait déjà été expertisé pour un diagnostic zone humide en 2017. La partie ouest de la parcelle n'avait pas été prospectée, c'est pourquoi deux sondages rapprochés ont été réalisés sur cette zone-là.

Ces sondages pédologiques ont permis de vérifier l'absence de traits d'hydromorphologie. La présence du calcaire à moins de 30 cm de profondeur a provoqué l'arrêt des sondages.

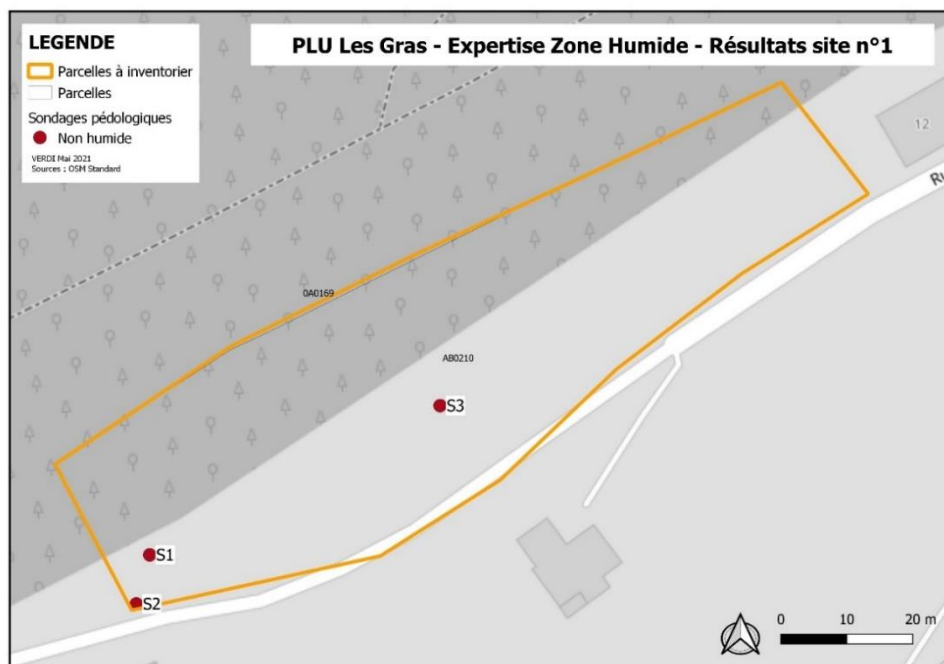
Résultats des sondages pédologiques sur le site n°1.

SITE N° 1	S1	S2	S3
Résultats	Aucune trace d'hydromorphologie	Aucune trace d'hydromorphologie	Aucune trace d'hydromorphologie
Classe d'hydromorphie (GEPPA, 1981)	X	X	X
Sol de ZH (arrêté du 1 ^{er} octobre 2009) critère pédologique	Non	Non	Non

Selon l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, ces sols n'attestent pas de la présence de sols humides. Le critère floristique doit donc être pris en compte.

Une plante inventoriée, le Trolle d'Europe, est considérée comme plante indicatrice de zones humides selon l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. Deux pieds ont été comptabilisés. Au titre de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, la surface de recouvrement n'est pas suffisante pour conclure à une présence de zone humide.

L'expertise zone humide permet de conclure à l'absence de zones humides aux sens des textes réglementaires en vigueur à ce jour sur le site n°1.



► Expertise du site n°2

Informations générales

Coordonnées géographiques (Lambert 93) X 968 886 – Y 6 660 616	Localisation Les Epaisses
CORINE Land Cover 2012 Majoritairement 1.1.2. « Tissu urbain discontinu » puis 2.3.1. « Prairies »	Registre parcellaire graphique 2019 Prairie permanente
Superficie 11 220 m ²	Altitude Entre 880 et 895m

Expertise biodiversité

- Flore observée :

DATE		NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	CITES	BERNE	DH	PN	LRE	LRN	LRR	ZNIEFF	PLANTE INDICATRICE DE ZONE DE HUMIDE (ARRETE DU 1 ^{ER} OCTOBRE 2009)
03/05	03/06											
X		<i>Abies alba</i>	Sapin blanc, pectiné						LC	LC	LC	
	X	<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante						LC	LC	LC	
	X	<i>Alchemilla xanthochlora</i>	Alchémille vert jaune						LC	LC	LC	
	X	<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés						LC	LC	LC	
	X	<i>Anthriscus sylvestris</i>	Cerfeuil des bois						LC	LC		
X		<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette						LC	LC		
	X	<i>Briza media</i>	Brize intermédiaire						LC	LC		
	X	<i>Caltha palustris</i>	Populage des marais					LC	LC	LC		X
	X	<i>Cardamine flexuosa</i>	Cardamine flexueuse						LC	LC		X
X		<i>Cardamine hirsuta</i>	Cardamine hérissée						LC	LC		
X		<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés						LC	LC		X
	X	<i>Carex flacca</i>	Laïche glauque						LC	LC		
	X	<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs						LC	LC		
X		<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun						LC	LC		
X		<i>Coryllus avellana</i>	Noisetier					LC	LC	LC		
	X	<i>Crepis paludosa</i>	Crépide des marais						LC	LC		X
	X	<i>Cynosurus cristatus</i>	Crételle						LC	LC		
	X	<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré						LC	LC		
	X	<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine-des-prés					LC	LC	LC		X
	X	<i>Galium odoratum</i>	Gaillet dressé						LC			
X		<i>Geranium robertianum</i>	Géranium herbe à robert						LC	LC		
X		<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune						LC	LC		
	X	<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs						LC	LC		
	X	<i>Lamium galeobdolon</i>	Lamier jaune						LC			
	X	<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés						LC	LC		
X		<i>Luzula campestris</i>	Luzule champêtre						LC	LC		
	X	<i>Mercurialis perennis</i>	Mercuriale vivace						LC	LC		
	X	<i>Myosotis decumbens</i>	Myosotis retombant						LC	LC		
	X	<i>X2 Orchis sp</i>	-									
X		<i>Oxalis acetosella</i>	Oseille des bois, oxalide des bois						LC	LC		
X		<i>Paris quadrifolia</i>	Parisette à quatre feuilles						LC	LC		
	X	<i>Phyteuma spicatum</i>	Raiponce en épi						LC	LC		
	X	<i>Pilosella officinarum</i>	Piloselle						LC			
X		<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé						LC	LC		
	X	<i>Plantago media</i>	Plantain moyen						LC	LC		
	X	<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés					LC	LC	LC		
	X	<i>Polygala vulgaris</i>	Polygale commun						LC	LC		
X		<i>Primula veris</i>	Primevère officinale						LC	LC		

DATE		NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	CITES	BERNE	DH	PN	LRE	LRN	LRR	ZNIEFF	PLANTE INDICATRICE DE ZONE HUMIDE (ARRETE DU 1 ^{ER} OCTOBRE 2009)
03/05	03/06											
X		<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier						LC	LC		
	X	<i>Pteridium aquilinum</i>	Fougère aigle					LC	LC	LC		
X		<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre						LC	LC		
X		<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce						LC	DD		
X		<i>Rumex acetosella</i>	Petite oseille						LC	LC		
	X	<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtus						LC	LC		
X		<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit					LC	LC			
	X	<i>Trollius europaeus</i>	Trolle d'Europe						LC	LC		X
X		<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque					LC	LC	LC		
	X	<i>Valeriana dioica</i>	Valériane dioïque						LC	LC		X
	X	<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit chêne						LC	LC		
	X	<i>Veronica serpyllifolia</i>	Véronique à feuilles de serpolet						LC	LC		
	X	<i>Viburnum lantana</i>	Viorne mancienne						LC	LC		
X		<i>Viola hirta</i>	Violette hérisée						LC	LC		

En ce qui concerne les orchidées, n'étant pas encore en fleurs, elles n'ont pas pu être identifiées. Plusieurs espèces sont protégées en Franche-Comté.

• **Faune observée :**

DATE		NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	CITES	BERNE	DO/DH	PN	LRE	LRN(N)	LRR	ZNIEFF	EVALUATION DO
03/05	03/06											
X		<i>Felix silvestris silvestris</i>	Chat forestier	A	II	DHIV	P2	LC	LC			
X	X	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire		III	DO II.2		LC	LC	LC		Stable
X	X	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres		III		P3	LC	LC	LC		En amélioration
X		<i>Milvus milvus</i>	Milan royal		III	DOI	P3	NT	VU	VU	X	En déclin
X		<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise		II		P3					
X	X	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière		II		P3	LC	LC	LC		En amélioration
X	X	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique				P3		LC	LC		Stable

DATE		NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	CITES	BERNE	DO/DH	PN	LRE	LRN(N)	LRR	ZNIEFF	EVALUATION DO
03/05	03/06											
X	X	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir		II		P3	LC	LC	LC		Stable
X	X	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce		III		P3		LC	LC		En déclin
X		<i>Pica pica</i>	Pie bavarde			DO II.2		LC	LC	LC		Stable
X		<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire		II		P3	LC	LC	LC		En amélioration
X		<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon		II		P3	LC	LC	LC		En déclin
X	X	<i>Turdus merula</i>	Merle noir		III	DO II.2	P3	LC	LC	LC		Stable
	X	<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore					LC	LC	LC		
	X	<i>Polyommatus icarus</i>	Argus bleu					LC	LC	LC		
	X	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Procris					LC	LC	LC		

Expertise zone humide

Le site 2, situé aux Epaisses, avait déjà été expertisé pour un diagnostic zone humide en 2017. Ainsi l'expertise zone humide n'a pas été réitérée. Seul un inventaire faunistique et floristique a été effectué.

Toutefois, au vu de la flore indicatrice de zones humides, de nouveaux sondages pédologiques ont été réalisés.

Résultats des sondages pédologiques sur le site n°2.

SITE N° 2	S4	S5	S6	S7
-----------	----	----	----	----

Résultats	Traits rédoxiques depuis la surface jusqu'à une profondeur > 50 cm et traits réductiques à partir de 25 cm	Traits rédoxiques depuis la surface jusqu'à une profondeur > 50 cm et traits réductiques à partir de 25 cm	Traits rédoxiques depuis la surface jusqu'à une profondeur > 50 cm et traits réductiques à partir de 25 cm	Traits rédoxiques depuis la surface jusqu'à une profondeur > 50 cm et traits réductiques à partir de 25 cm
Classe d'hydromorphie (GEPPA, 1981)	VI	VI	VI	VI
Sol de ZH (arrêté du 1 ^{er} octobre 2009) critère pédologique	Oui	Oui	Oui	Oui
SITE N° 2	S8	S9	S10	S11
Résultats	Traits rédoxiques depuis la surface jusqu'à une profondeur > 50 cm et traits réductiques à partir de 25 cm	Stoppé à 15 cm de profondeur	Traits rédoxiques depuis la surface jusqu'à une profondeur > 50 cm et traits réductiques à partir de 25 cm	Traits rédoxiques depuis la surface jusqu'à une profondeur > 50 cm et traits réductiques à partir de 25 cm
Classe d'hydromorphie (GEPPA, 1981)	VI	-	VI	VI
Sol de ZH (arrêté du 1 ^{er} octobre 2009) critère pédologique	Oui	Non concluant	Oui	Oui

Selon l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, 7 sondages sur les 8 permettent d'attester la présence de sols humides.

Si les sondages réalisés mettent clairement en évidence des sols de zones humides, ils ne permettent pas en revanche de définir avec précision une délimitation de zone humide.

C'est la distinction qui peut être faite entre les trois inventaires :

- L'inventaire 2017 a délimité une zone humide sur le secteur Nord s'appuyant sur le protocole dédié (sondages + flore). Sur la partie Sud des Epaises, l'absence de flore ou de sondages caractéristiques ont conduit à limiter la zone humide à sa seule partie Nord.
- L'inventaire de 2018 n'a visé que 2 points de sondages insuffisants pour une délimitation exacte. IL permet de conclure sur la présence d'un sol révélateur d'un milieu humide.
- L'inventaire de 2021 ne comportait pas de délimitation précise de zone humide tel qu'effectué par NBCE en 2017, mais uniquement une expertise écologique floristique ainsi que la réalisation de sondages ponctuels. Si cet ensemble ne permet pas de définir les limites exactes d'une zone humide, il permet de

conclure sur une répartition homogène de sols révélateurs de milieux humides sur la grande majorité de l'emprise.

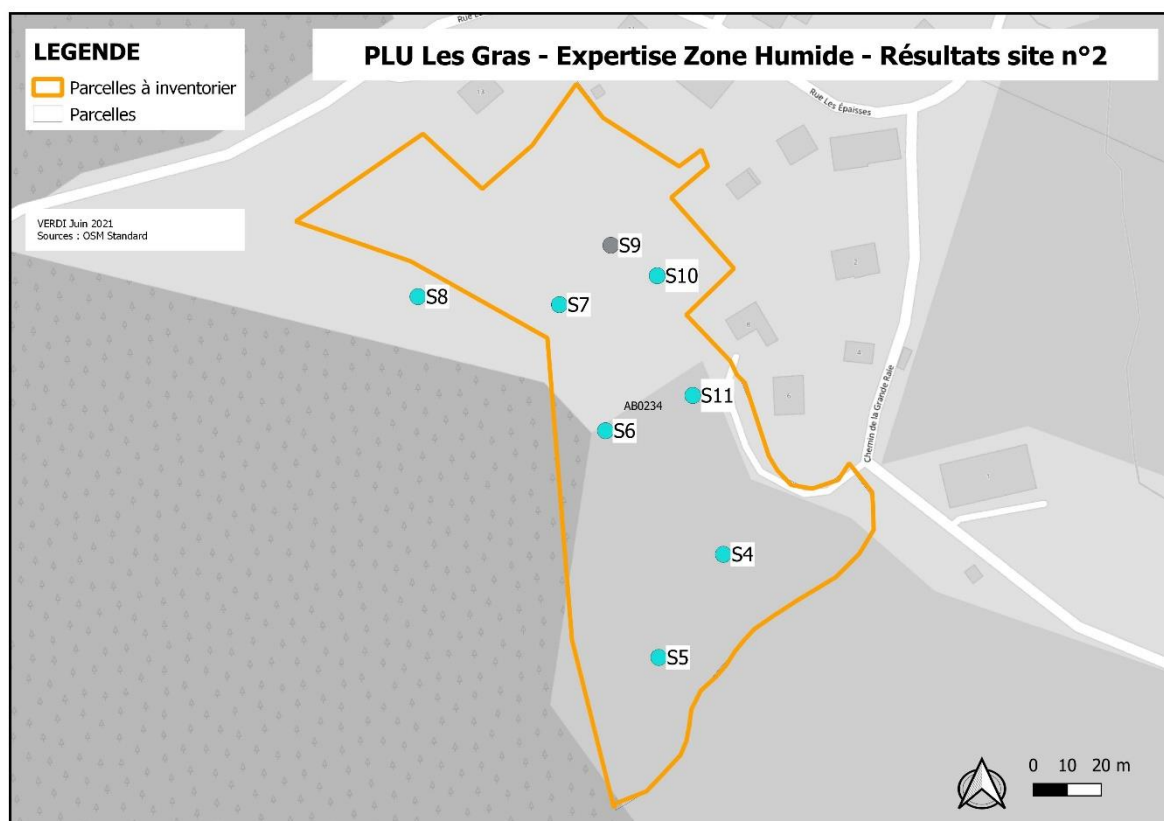
Une application stricte de la définition de la zone humide induirait qu'il n'est pas possible en l'état de délimiter une zone humide tel que proposé en 2017 et délimité au Nord.

Toutefois, au vu de la topographie du site et des résultats des sondages, la parcelle entière semble humide : les sondages hauts et les sondages bas sont humides. Si seuls les sondages situés en bas de pente avaient été humides, la pente aurait pu expliquer cela.

On se trouve donc dans un milieu humide de type « zone humide » avec des sols caractéristiques de zones humides. La zone humide n'est pas délimitée.

Les sondages n'ont pas été réalisés au même endroit précis, et avec 4 ans d'écart. Il est donc plausible d'observer des différences de résultats. Cette différence est déjà existante entre les sondages 2017 et le sondage 2018 de l'EPAGE.

Par application du principe de précaution, cette zone a été écartée du projet d'urbanisation à court terme.



Résultats des sondages pédologiques site n°2.

► Expertise du site n°3

Informations générales

Coordonnées géographiques (Lambert 93) X 969 237 – Y 6 660 903	Localisation Derrière la mairie
CORINE Land Cover 2012 Majoritairement 2.3.1. « Prairies », puis 1.1.2. « Tissu urbain discontinu » et	Registre parcellaire graphique 2014 Ø
Superficie 9 000 m ²	Altitude Entre 855 et 880 m

Expertise biodiversité• Flore observée:

DATE		NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	CITES	BERNE	DH	PN	LRE	LRN	LRR	ZNIEFF	PLANTE INDICATRICE DE ZONE HUMIDE (ARRETE DU 1 ^{ER} OCTOBRE 2009)
03/05	03/06											
X		<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette						LC	LC		
X		<i>Cardamine hirsuta</i>	Cardamine hérissée						LC	LC		
X		<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés						LC	LC		X
	X	<i>Carum carvi</i>	Cumin des prés					LC	LC	LC		
X		<i>Coryllus avellana</i>	Noisetier					LC	LC	LC		
		<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré						LC	LC		
X		<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune						LC	LC		
X		<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé						LC	LC		
X		<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre						LC	LC		
X		<i>Rubus sp</i>										
X		<i>Rumex acetosella</i>	Petite oseille						LC	LC		
	X	<i>Silene dioica</i>	Compagnon rouge					LC	LC	LC		
	X	<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés					LC	LC	LC		
X		<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque					LC	LC	LC		

- **Faune observée :**

DATE		NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	CITES	BERNE	DO/DH	PN	LRE	LRN(N)	LRR	ZNIEFF	EVALUATION DO
03/05	03/06											
X		<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière		II		P3	LC	LC	LC		En amélioration
X		<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique				P3		LC	LC		Stable
X	X	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir		II		P3	LC	LC	LC		Stable
X	X	<i>Turdus merula</i>	Merle noir		III	II/2	P3	LC	LC	LC		Stable
	X	<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes			II/2		LC	LC	LC		En amélioration
	X	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres		III		P3	LC	LC	LC		En amélioration
	X	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Procris					LC	LC	LC		

Expertise zone humide

Le site 3, situé aux abords de la mairie, n'avait pas été expertisé en 2017. Deux sondages ont été réalisés : la présence de remblais à l'ouest et la présence d'équidés au sud ne permettaient pas de faire d'autres sondages.

Résultats des sondages pédologiques sur le site n°3.

SITE N° 3	S12	S13	S14	S15
Résultats	Traits rédoxiques depuis la surface jusqu'à une profondeur > 50 cm	Traits rédoxiques depuis la surface jusqu'à une profondeur de 30 cm	Traits rédoxiques et réductiques depuis la surface jusqu'à 25 cm de profondeur (refus à 25cm : roche)	Traits rédoxiques depuis la surface jusqu'à une profondeur > 50 cm, et traits réductiques à partir de 25 cm.
Classe d'hydromorphie (GEPPA, 1981)	V	-	VI	VI

► Expertise du site n°4

Informations générales

Coordonnées géographiques (Lambert 93) X 969 990 – Y 6 662 283	Localisation Les Saules
CORINE Land Cover 2012 : 2.4.2. « Systèmes cultureux et parcellaires complexes »	Registre parcellaire graphique 2019 Prairie permanente
Superficie 13 000 m ²	Altitude Entre 795 et 798 m

Expertise biodiversité• **Flore observée :**

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	CITES	BERNE	DH	PN	LRE	LRN	LRR	ZNIEFF	PLANTE INDICATRICE DE ZONE HUMIDE (ARRETE DU 1 ^{ER} OCTOBRE 2009)
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille					LC	LC	LC		
<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés					LC	LC	LC		
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette						LC	LC		
<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou						LC	LC		
<i>Capsella bursa pastoris</i>	Capselle bourse à pasteur					LC	LC	LC		
<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés						LC	LC		X
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre						LC	LC		
<i>Rumex acetosa</i>	Grande oseille						LC	LC		
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses						LC	LC		
<i>Stellaria media</i>	Stellaire intermédiaire					LC	LC	LC		
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit					LC	LC			
<i>Veronica arvensis</i>	Véronique des champs						LC	LC		

- **Faune observée :**

DATE		NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	CITES	BERNE	DO/DH	PN	LRE	LRN(N)	LRR	ZNIEFF	EVALUATION DO
03/05	03/06											
X		<i>Corvus corone</i>	Corneille noire		III	II/2		LC	LC	LC		Stable
X		<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre		II		P3	LC	NT	NT		Inconnue
X		<i>Milvus milvus</i>	Milan royal		III	I	P3	NT	VU	VU	X	En déclin
X		<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière		II		P3	LC	LC	LC		En amélioration
	X	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique				P3	LC	LC	LC		Stable
	X	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant		II		P3	LC	VU	VU		En déclin
	X	<i>Pica pica</i>	Pie bavarde				II/2	LC	LC	LC		Stable

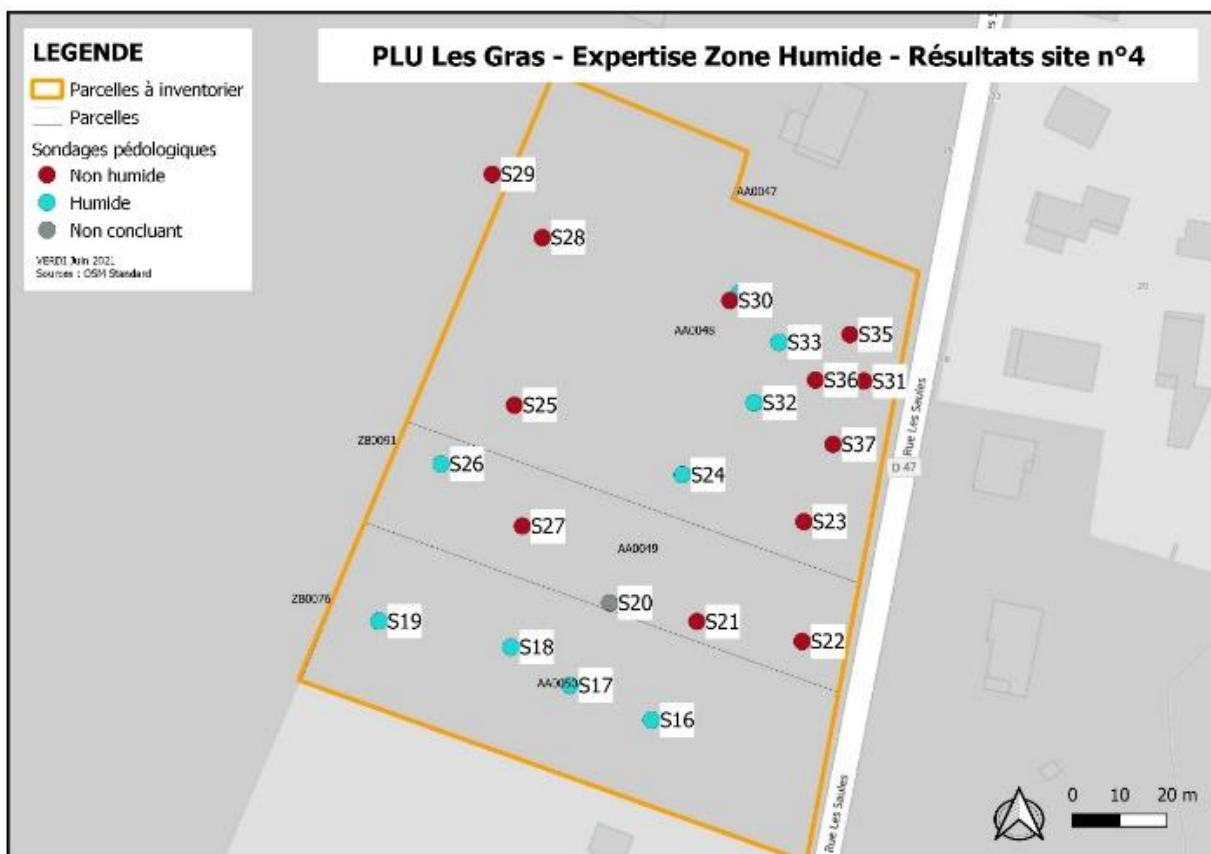
Expertise zone humide

Le site 4, situé sur le hameau Les Saules, n'avait pas été expertisé en 2017. Plusieurs sondages ont été effectués afin de délimiter les zones humides.

Résultats des sondages pédologiques sur le site n°4.

SITE N° 4	S16	S17	S18	S19
Résultats	Traits rédoxiques depuis la surface jusqu'à une profondeur > 50 cm	Traits rédoxiques depuis la surface jusqu'à une profondeur > 30 cm	Traits rédoxiques depuis la surface jusqu'à une profondeur > 50 cm et traits réductiques à partir de 25 cm	Traits rédoxiques depuis la surface jusqu'à une profondeur > 30 cm
Classe d'hydromorphie (GEPPA, 1981)	V	V	VI	V
Sol de ZH (arrêté du 1 ^{er} octobre 2009) critère pédologique	Oui	Oui	Oui	Oui
SITE N° 4	S20	S21	S22	S23
Résultats	Traits rédoxiques depuis la surface jusqu'à 25cm – puis refus	Absence de traits rédoxiques ou réductiques	Absence de traits rédoxiques ou réductiques	Absence de traits rédoxiques ou réductiques
Classe d'hydromorphie (GEPPA, 1981)	-	-	-	-
Sol de ZH (arrêté du 1 ^{er} octobre 2009) critère pédologique	Non concluant	Non	Non	Non
SITE N° 4	S24	S25	S26	S27

Résultats	Traits rédoxiques depuis la surface jusqu'à une profondeur > 50 cm	Absence de traits rédoxiques ou réductiques	Traits rédoxiques depuis la surface jusqu'à une profondeur > 50 cm et traits réductiques à partir de 25 cm	Très faible présence de traits rédoxiques entre 25 et 50 cm de profondeur
Classe d'hydromorphie (GEPPA, 1981)	V	-	VI	-
Sol de ZH (arrêté du 1^{er} octobre 2009) critère pédologique	Oui	Non	Oui	Non concluant
SITE N° 4	S28	S29	S30	S31
Résultats	Absence de traits rédoxiques ou réductiques	Absence de traits rédoxiques ou réductiques	Absence de traits rédoxiques ou réductiques	Absence de traits rédoxiques ou réductiques
Classe d'hydromorphie (GEPPA, 1981)	-	-	-	-
Sol de ZH (arrêté du 1^{er} octobre 2009) critère pédologique	Non	Non	Non	Non
SITE N° 4	S32	S33	S34	S35
Résultats	Traits rédoxiques depuis la surface jusqu'à une profondeur > 50 cm et traits réductiques à partir de 25 cm	Traits rédoxiques depuis la surface jusqu'à une profondeur > 50 cm et traits réductiques à partir de 25 cm	Traits rédoxiques depuis la surface jusqu'à une profondeur > 50 cm	Absence de traits rédoxiques ou réductiques et refus à 25cm
Classe d'hydromorphie (GEPPA, 1981)	VI	VI	V	-
Sol de ZH (arrêté du 1^{er} octobre 2009) critère pédologique	Oui	Oui	Oui	Non
SITE N° 4	S36	S37		
Résultats	Absence de traits rédoxiques ou réductiques et refus à 25cm	Absence de traits rédoxiques ou réductiques jusqu'à 50 cm		
Classe d'hydromorphie (GEPPA, 1981)	-	-		
Sol de ZH (arrêté du 1^{er} octobre 2009) critère pédologique	Non	Non		



Résultats des sondages pédologiques site n°4.

Selon l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, 13 des 22 sondages ne permettent pas d'attester la présence de sols humides. Le critère floristique doit donc être pris en compte.

Une espèce indicatrice de zone humide est présente sur le site : la Cardamine des prés (*Cardamine pratensis*). Elle ne représente pas plus 15% du recouvrement. En ce sens et au titre de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, les 13 autres sondages n'attestent pas de sols de zones humides.

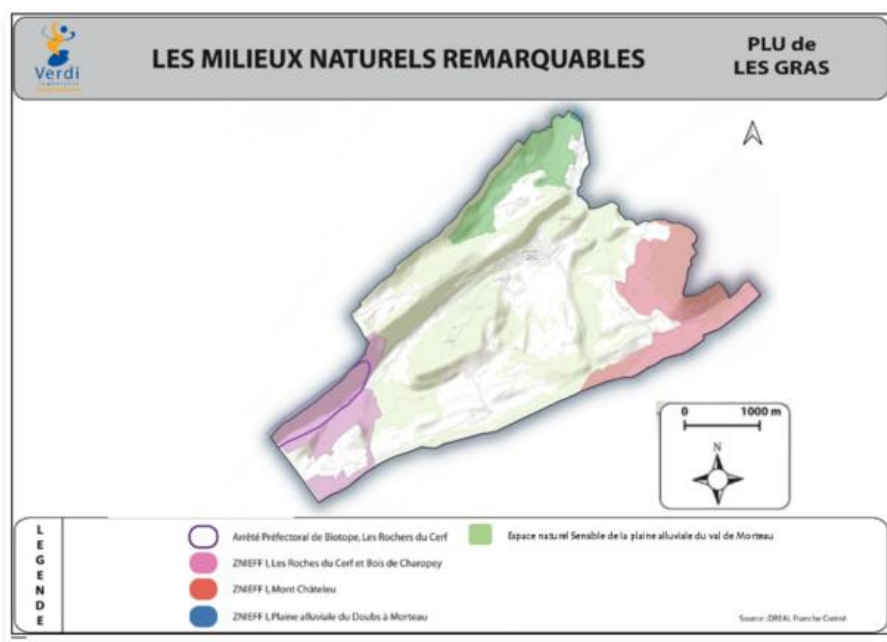
L'expertise zone humide permet de conclure à la présence de zones humides sur les parcelles AA0050, AA0049 et AA0048 d'environ 5 000 m² au sens des textes réglementaires en vigueur à ce jour.

2.1.5 AUTRES ELEMENTS DU MILIEU NATUREL

► Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistique et Floristique

Le territoire de la commune est concerné par les ZNIEFF suivantes (ces dernières se cumulent notamment avec l'APPB) :

- ZNIEFF de type 1 de la « Plaine Alluviale du Doubs à Morteau » n°00000236,
- ZNIEFF de type 1 du « Mont Château » n°00000494,
- ZNIEFF de type 1 (n°00000235) de « Les roches du Cerf et le bois de Charopey »,



Carte 1 : Carte des milieux naturels remarquables.

▪ ZNIEFF de type 1 de la « Plaine Alluviale du Doubs à Morteau » n°00000236

Seule l'extrémité septentrionale du territoire communal, développée au Nord du hameau des Saules, est concernée par cette zone. Ce secteur constitue l'extrémité d'une vaste zone humide résultant du comblement d'une dépression occupée par un lac. Le remplissage, par apports détritiques et sédimentaires, est glaciaire à postglaciaire. Cette étendue possède une grande valeur botanique liée à la présence de plantes remarquables, adaptées aux conditions écologiques de ce milieu périodiquement inondable.

Des menaces pèsent sur cette zone naturelle : creusement d'étangs, drainage, comblement, ... Il est nécessaire de préserver ces prairies dignes d'intérêt et qui sont en régression inquiétante en Franche Comté.

- Flore : Géranium des prés, Fritillaire pintade, Valériane grecque...
- Faune : la Rousserolle verderolle, le Bruant des roseaux, la Locustelle tachetée, le Pipit farlouse, le Tarier des prés, la Bécassine des marais, la Grenouille rousse, le Triton alpestre et palmé, ...

▪ ZNIEFF de type 1 du « Mont Château » n°00000494

Cette zone se développe sur les versants du Mont Château, au niveau de la limite orientale de la commune. Ce secteur présente un fort intérêt biologique marqué par la présence de nombreuses espèces végétales et animales remarquables.

Les forêts abritent une avifaune caractéristique des forêts froides et humides d'altitude, qui y trouve des conditions propices à sa nidification. D'autres milieux sont également présents, comme les pelouses sèches qui s'expriment au niveau des corniches du Mont Châteleu.

Il est important de maintenir une gestion sylvicole privilégiant la diversité des essences et l'hétérogénéité des strates, de poursuivre une exploitation agro-pastorale extensive des zones pâturées et d'éviter le piétinement des pelouses d'altitude (canalisation des randonneurs).

- Flore : Berce des Alpes, Millepertuis de Richer, Pédiculaire des bois, Platanthère verdâtre, Gentiane de Koch,
- Faune : avifaune des forêts froides et humides comme le Venturon montagnard, le Merle à plastron, l'Autour des palombes, la Gelinotte des bois, le Grand tétras (épisodiquement).

■ **ZNIEFF de type 1 (n°00000235), Espace Naturel Sensible (n°25HR08) et Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (en date du 19 avril 1985) « Les roches du Cerf et le bois de Charopey »**

Cette zone fait l'objet d'une mesure d'inventaire (ZNIEFF de type 1), est reconnue en tant qu'Espace Naturel Sensible (extension identique à la ZNIEFF) et bénéficie d'une mesure de protection par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope. L'APPB, se développant uniquement sur la partie centrale de la ZNIEFF, a pour objet la protection des habitats du faucon pèlerin.

Ce secteur, se développant à l'extrémité Sud-Ouest de la commune, se caractérise par la présence d'habitats très contrastés :

- d'une part des forêts froides d'altitude au niveau des secteurs mal exposés, dont certains groupements de résineux présentent un intérêt biogéographique important. La hêtraie-sapinière constitue à ce niveau le stade climacique de l'étage montagnard.
- d'autre part, des milieux thermo-xérophiles sur le versant ensoleillé. Une végétation de pelouse et de lande thermophiles colonise les corniches et les escarpements rocheux orientés au sud.

Au sein de ce secteur, il est nécessaire de préserver les vieilles forêts semi-naturelles résineuses ou mixtes, dans lesquelles une quantité importante de biomasse ligneuse en décomposition est laissée au sol. Il convient également d'éviter tout dérangement des oiseaux rupestres.

- Flore : végétation de pelouse et de lande thermophile, Aster des alpes, ...
- Faune : Chouette de Tengmalm, Faucon pèlerin, Chat forestier, Lézard des murailles, l'Apollon, ...

► **Les Espaces Naturels Sensibles**

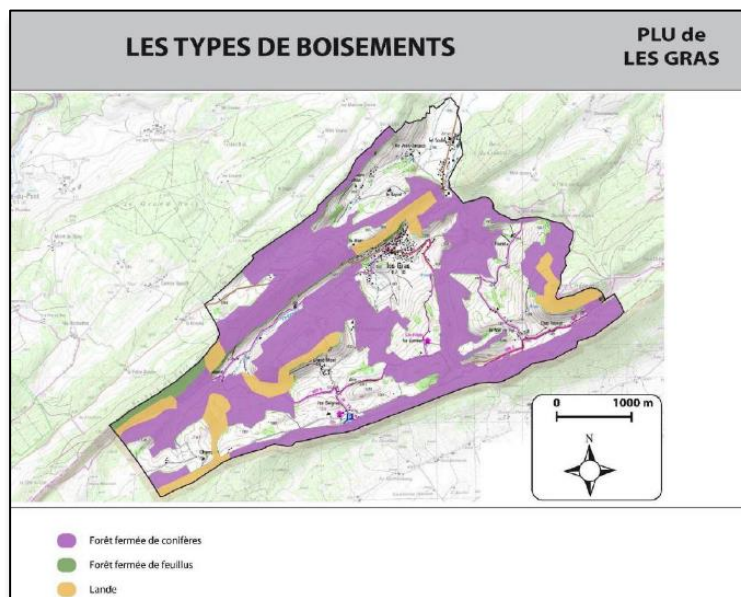
De plus, la commune est concernée par un autre Espace Naturel Sensible, celui de « la plaine alluviale du Val de Morteau », été identifié au titre du schéma départemental des espaces naturels sensibles. Cette plaine alluviale et ces prairies humides sont gérées par l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue.

► Surfaces boisées

La surface forestière est de 845 ha, soit 51 % de la superficie communale. La forêt publique compte 150 ha. Une grande partie de cette superficie est dotée d'un document de gestion foncière (par le biais de 15 plans simples de gestions pour la forêt privée).

La majeure partie du boisement constitue de la forêt de conifère (sapin / épicéa). Les espaces de feuillus sont limités à certains secteurs ponctuels.

La commune des Gras est dotée d'une réglementation des boisements depuis 1973.



Carte 2 : Carte des types de boisements.

► Faune

De nombreuses espèces sont recensées sur le territoire, qu'il s'agisse d'oiseaux, d'insectes, de mammifères, de reptiles ou d'amphibiens. Leur présence est le signe d'un milieu naturel riche qu'il est nécessaire de préserver.

Types d'espèces	Niveau de protection	Exemples	Enjeux
Oiseaux	Des espèces protégées au niveau national	La buse variable	Limiter les nuisances sonores Préserver les habitats naturels forestiers Conserver les espaces agricoles ouverts comme terrain de chasse des nombreux rapaces
		Le Milan Royal	
	Des espèces vulnérables en Franche-Comté	Le tarier des prés	
		Le busard Saint Martin	

		La chouette de Tengmalm		
		Le faucon pèlerin		
		La mésange charbonnière		
		Le merle noir		
		La fauvette à tête noire		
		l'hirondelle rustique		
Insectes	• Papillon protégé et menacé • Espèce déterminante ZNIEFF	L'apollon		Préserver les prés fleuris
	• Espèce protégée et menacée • Espèce déterminante ZNIEFF	Le lynx		
	• Espèce déterminante ZNIEFF	Le chat forestier		

Reptiles	• Espèce déterminante ZNIEFF • Protégée au titre du patrimoine naturel	Le lézard des murailles 	
Amphibiens	• Espèce déterminante ZNIEFF • Protégée au titre du patrimoine naturel	Le triton alpestre 	

► Flore

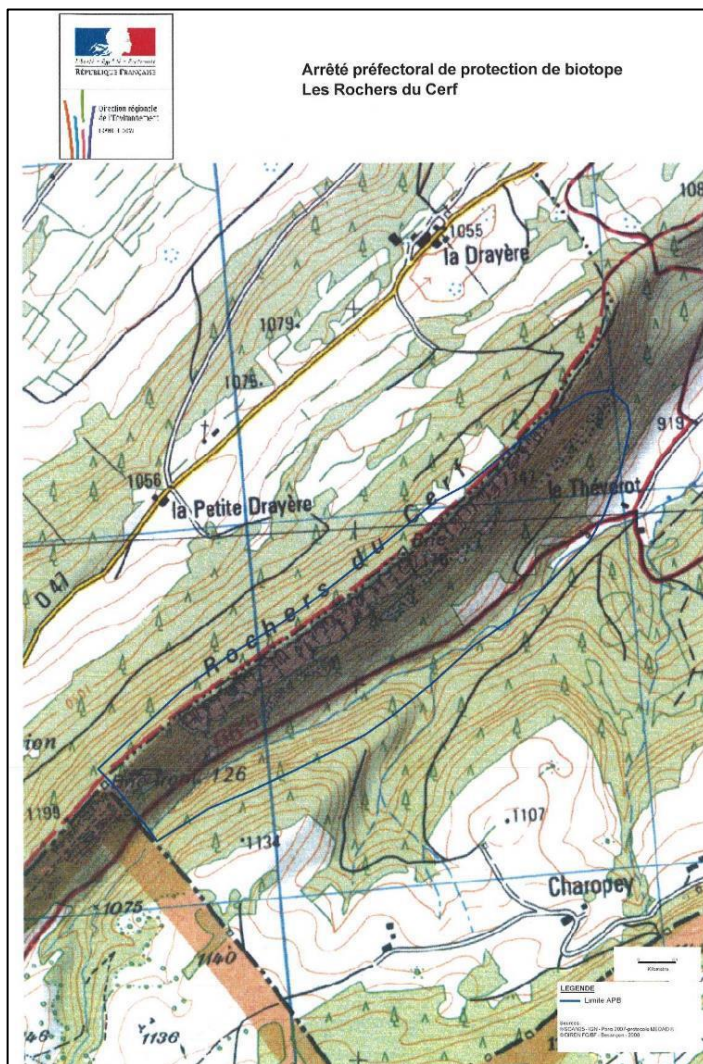
D'après les données du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté (CBNFC), 208 espèces végétales ont été inventoriées depuis 1980 sur la commune des Gras.

De nombreuses espèces présentes sont protégées au niveau régional comme l'aster des Alpes, la gentiane de Koch, le millepertuis de Richer, la Pédiculaire des bois, ...

► Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

La commune est concernée par l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (en date du 19 avril 1985) « Les roches du Cerf et le bois de Charopey ».

L'extension géographique de cet arrêté se développe uniquement au sein de la partie centrale de la ZNIEFF de type 1 et de l'Espace Naturel Sensible reconnus sous la même dénomination.



Extrait de l'APPB Les Rochers du cerf

2.1.6 RISQUES ET NUISANCES

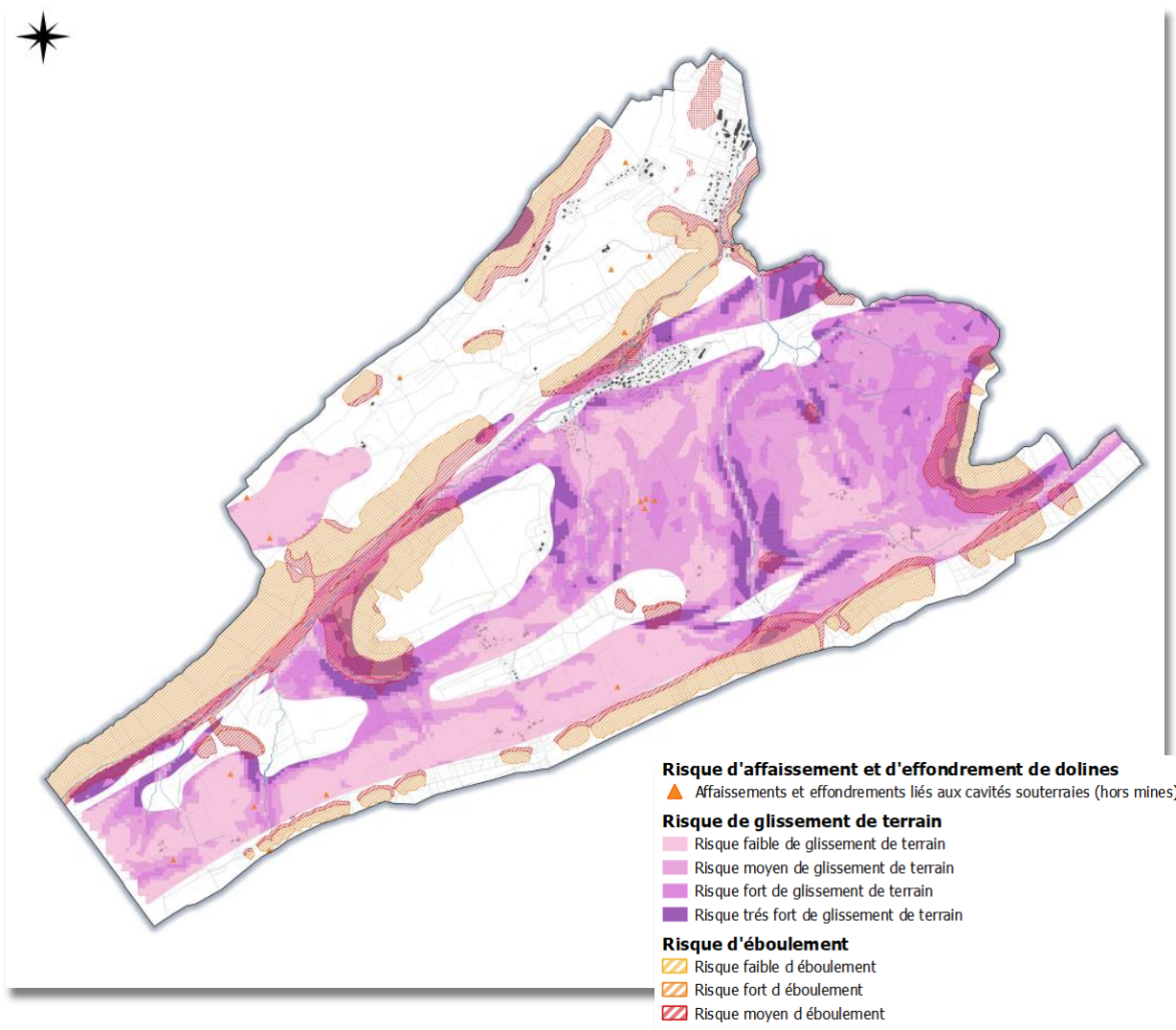
► Les risques naturels

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Doubs Amont, approuvé par arrêté préfectoral du 1er juin 2016. Il concerne notamment le cœur du village.

La commune est concernée par plusieurs type d'aléas « mouvement de terrain », recensés et cartographiés au sein de l'atlas réalisé en 2000 et mis à jour en 2010 et 2013 par la DDT du Doubs. Cet atlas recense les secteurs à risque de mouvements de terrain sur le territoire départemental du Doubs.

La Commune des Gras est concernée par les risques suivants :

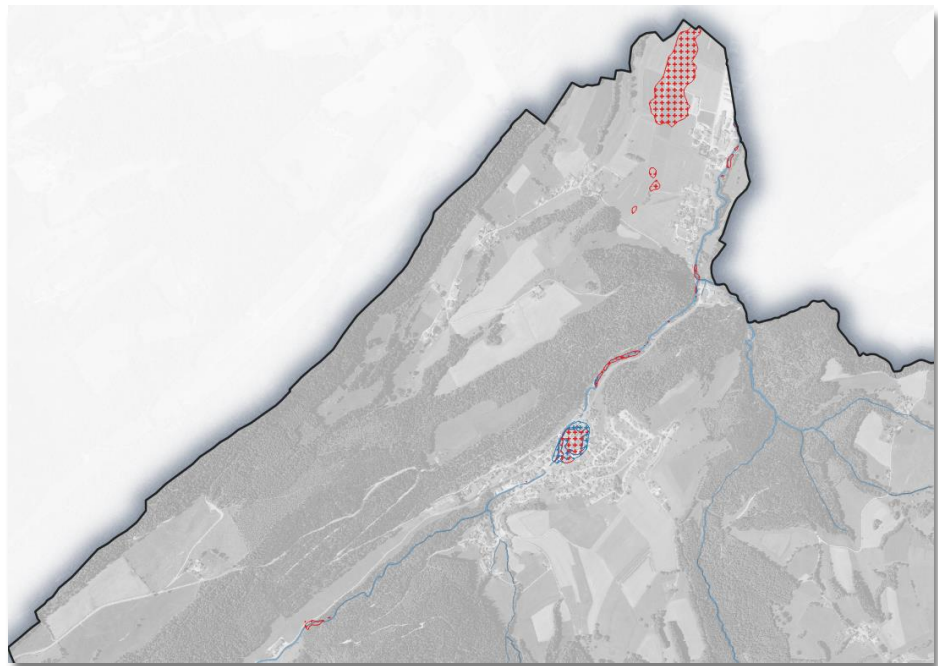
- Glissement de terrain
- Effondrement
- Eboulement



Carte des risques naturels sur la commune des Gras. Source : Verdi

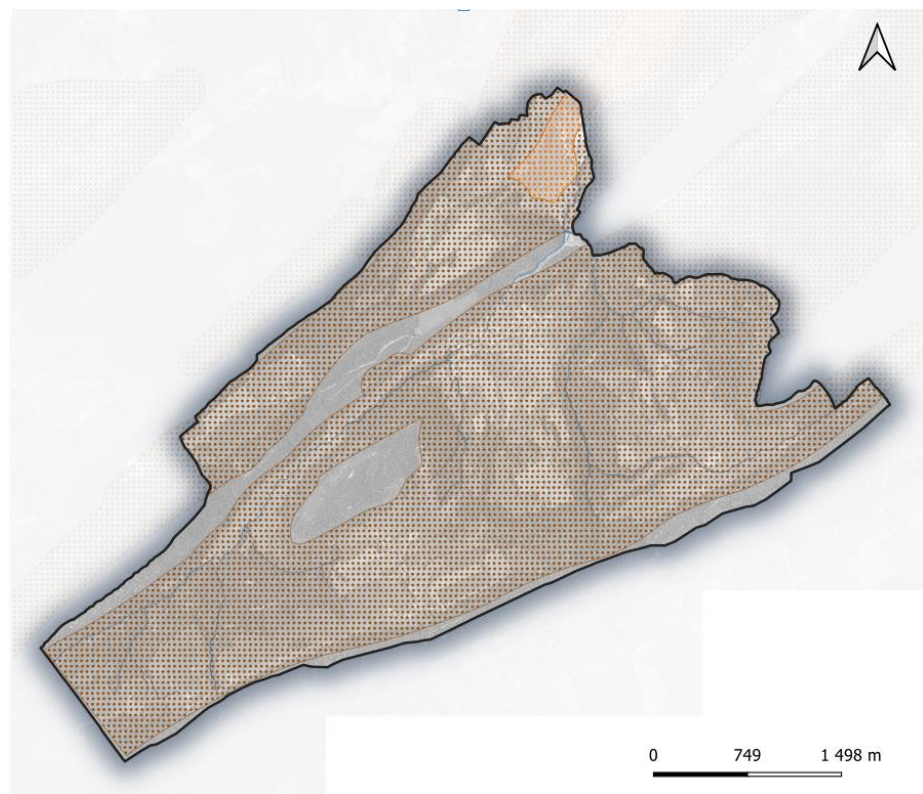
La commune est également concernée par le risque inondation et est concernée par le PPRI du Doubs Amont :

Carte des risques inondation
sur la commune des Gras.
Source : Verdi



Enfin, le risque de retrait
et gonflement des
argiles est présent sur le territoire.

Carte des risques de retrait
et gonflement des argiles
sur la commune des Gras.
Source : Verdi



► Les risques technologiques

Aucun risque technologique n'est identifié sur la commune.

2.1.7 PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARCHÉOLOGIE

La commune des gras n'accueille aucun élément de patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques.

2.1.8 PAYSAGE

La commune Des Gras appartient à l'unité paysagère de « La Montagne Plissée » et du « Mont-Château ».

Même si aucun ensemble paysager remarquable n'est relevé en tant que tel, on peut toutefois distinguer plusieurs ensembles paysagers qui font le cadre paysager qualitatif du territoire :

- Le paysage agricole de prairie ouvert, qui se distingue par de longues perspectives visuelles sur le paysage environnant (Rochers du Cerf, Mont Château, jusqu'aux environs de Morteau).
- Le paysage agricole de prairie semi-ouvert, est représenté par les bosquets et les haies qui fragmentent le territoire
- Le paysage boisé fermé, qui correspond aux principaux bois et bosquets, avec une majorité de conifères.
- Les zones urbanisées, constituées par un habitat ancien caractérisé entre autres par quelques fermes comtoises et par un habitat plus récent de type pavillonnaire où le bois est un matériau beaucoup utilisé.

2.2 PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dites « Grenelle II », porte un engagement national pour l'environnement (ENE). Elle est complément de la Loi « Grenelle I » votée peu avant, et permet sa mise en application grâce à la traduction réglementaire de ses principes. Le Grenelle II a pour effet majeur d'adapter les documents d'urbanisme aux objectifs environnementaux.

Concernant le contenu et les objectifs du PLU, le Grenelle de l'environnement (I et II) a notamment eu un impact sur le sujet environnemental. En effet, l'impact majeur du Grenelle sur le PLU est la prise en compte de la Trame Verte et Bleue (TVB) destinée à répondre à l'objectif formulée ainsi dans la Loi ENE : « la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ».

Le projet de PLU des Gras répond à cette attente en proposant, au travers de son règlement graphique, l'identification de différents composants de la trame verte et bleue, garantissant ainsi leur maintien en état. C'est le cas par exemple des **linéaires de haies**, des **éléments de paysages** et des « **éléments de continuités écologiques** » identifier et à préserver au titre de l'Article L151-23. Ce dernier stipule que « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. » (ART ; L151-23 du Code de l'urbanisme). Le plan de zonage identifie également les milieux humides, zones humides et cours d'eau au titre des articles R151-31 et R151-34.

Les secteurs à enjeu environnemental fort sont également identifiés au titre de l'article R 151-34.

« Dans les zones U, AU, A et N les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu :
1° Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les

nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ; 2° Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées ; [...] » (Art. R151-34 du Code de l'urbanisme).

De plus, le règlement écrit garanti un **recul des constructions plus important vis-à-vis des cours d'eau, éléments de continuités écologiques et espaces boisés soumis au régime forestier**. Ce recul minimum est de 5 ou 10 mètres vis-à-vis des cours d'eau et éléments de continuité écologiques (en fonction des zones) et de 30 mètres vis-à-vis des espaces boisés soumis au régime forestier dans les zones agricoles ou naturelles.

2.3 ANALYSE DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS FIXES PAR LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE

Le PLU des Gras doit intégrer les récents dispositifs de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui fixe notamment l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050. En attendant cet objectif final, il est demandé que dans les dix ans qui suivent la loi, la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) soit divisée par deux par rapport à la consommation observée au cours des dix dernières années.

Ainsi, comme le stipule l'Article L151-4 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme justifie des objectifs chiffrés précis de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Ces derniers sont fixés, en accord avec le SCOT et la Loi Climat et Résilience, par le PADD (Axe 1, Orientation 4). Ils ont été largement revus à la baisse depuis la dernière version du projet communal et répondent dorénavant aux exigences des documents supra communaux tout en permettant un développement raisonné des Gras et en permettant d'atteindre le besoin en logements à l'horizon PLU.

2.4 PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS FIXES PAR LA LOI MONTAGNE

À travers l'adoption de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne (dite « loi montagne »), la France s'est dotée d'un instrument permettant de mener sur ces territoires une politique visant à la fois au développement économique et à la protection des espaces naturels.

La loi Montagne a été complétée en décembre 2016 par la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite loi Montagne II.

La commune des Gras est classée en zone de montagne. Aussi, le projet de développement de la commune doit respecter un certain nombre de principes parmi lesquels la préservation des espaces naturels et agricoles, la valorisation des paysages et la moindre consommation foncière sont les plus importants.

Ces principes ont été déterminants dans les choix de classement des différents secteurs de la commune.

Selon l'article L145-3-III du code de l'urbanisme: « *Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, **l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants*** »

*Lorsque la commune est dotée d'un PLU ou d'une carte communale, ce document peut délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte **les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux.** »*

Les hameaux ont été définis localement selon plusieurs critères :

- **Le caractère groupé des constructions** (une distance moyenne de 50 mètres a été définie entre chaque construction pour apprécier leur proximité) ;
- **Le nombre de constructions** (au moins quatre) ;
- **Leurs fonctions** (il est attendu une dominante d'habitat mais il peut y avoir des constructions liées à l'activité agricole, artisanale ou commerciale) ;
- **La présence des réseaux** (voie qui dessert les constructions, présence d'infrastructures ou de réseaux collectifs, et le cas échéant, de réseaux individuels jugés suffisants) ;
- **La pertinence d'un classement en zone urbaine (U)** en fonction du projet d'aménagement porté par la commune.

Au bout du processus, cinq hameaux ont été retenus et sont identifiés en zone U constructibles :

- Le village
- Les Saules
- Les Champs Thomas
- Les Jean-Jacquot
- Le Grand Mont

2.5 ANALYSE DU PADD

Chaque axe du projet rosillard est décliné en Orientations, elles-mêmes déclinées en diverses actions. Ces dernières constituent toutes une ouverture vers un outil réglementaire, assurant ainsi l'opérationnalité du projet.

► Axe n°1 : Maitriser le développement de l'urbanisation

- **Assurer un développement urbain cohérent**

Par « développement urbain cohérent », la commune entend s'inscrire dans les limites posées par la Loi Montagne en termes de préservation des espaces agricoles et des paysages, et de limitation de l'étalement urbain, et ainsi hiérarchiser les différents espaces urbanisés du territoire.

Aussi, le Plan Local d'Urbanisme distingue :

Le village, secteur qui concentrera la grande majorité des aménagements et des secteurs ouverts à l'urbanisation inscrits dans le document.

Les hameaux et les « écarts » (constructions isolées) pour lesquels l'urbanisation et la constructibilité seront fortement restreintes, voire prosrites ;

Le village est considéré comme **la centralité des Gras**. Il accueille la majorité des commerces (épicerie), des services (La Poste) et des équipements publics (mairie, école) de la commune. Ce secteur montre à la fois des caractéristiques traditionnelles et rurales (architecture, formes urbaines...) et d'autres, plus contemporaines (extensions pavillonnaires, constructions récentes...).

Ce secteur concentrera la majorité de la croissance démographique et de la production de logements attendues sur la commune. Il est attendu que la production sera réalisée en réinvestissement urbain (dents creuses, logements vacants) et en extension en continuité de l'enveloppe urbaine existante.

Les hameaux des Saules, des Jean-Jacquot et des Champs Thomas, situés au nord-est de la commune se sont développés à partir des années 1980/1990. Ces secteurs n'accueillent aucun commerce, service ou équipement mais leur taille, leur développement récent et leur proximité avec le centre de Grand'Combe-Châteleu en font des secteurs d'enjeux (démographiques, urbains, économiques...).

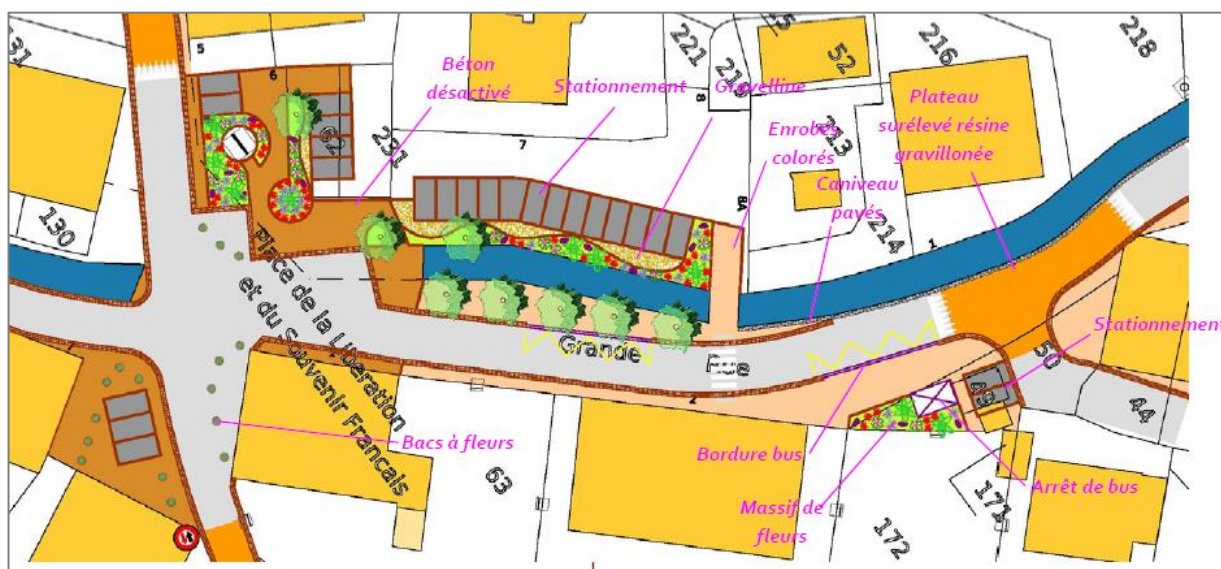
Au sud de la commune, les hameaux du Grand Mont et des Seignes soulèvent des enjeux économiques et touristiques avec la présence de plusieurs structures d'accueil et de loisirs (Cabane des Alpagnes, relai équestre, gîte d'étape...)

Ces hameaux ont été identifiés en raison d'enjeux démographiques, économiques ou touristiques. Ils feront l'objet d'un classement approprié afin de pérenniser et de développer ces activités. La production de logements attendue sera réalisée au travers du réinvestissement urbain. Aucune zone d'extension ne sera prévue dans les hameaux.

- **Requalifier les espaces publics**

En juillet 2012, la commune a entrepris une étude de faisabilité sur **l'aménagement du bourg** et de certains hameaux.

En effet, le village des Gras est traversé par les routes départementales RD47 et RD404 qui se croisent au centre de la commune. Le manque d'aménagements liés à la sécurité routière (marquage d'entrée de village, chemins piétons, etc.) peut encourager des vitesses excessives et ainsi, mettre en danger les habitants. Plusieurs pistes d'amélioration ont été abordées à l'occasion de cette étude : aménagements fleuris, nouveaux revêtements, stationnements pavés, rétrécissements de la voie...



Extrait de l'étude de faisabilité, séquence « Centre »

Source : BEREST

Cette orientation du PADD vise à permettre la concrétisation de ces projets d'aménagement et de participer à leur cohérence à l'échelle communale, par exemple en mettant en place des emplacements réservés pour faciliter l'acquisition de terrain ou encore en inscrivant des cheminements doux sur le plan de zonage. Le projet est toujours à l'étude.

- **Préserver le patrimoine bâti**

La commune abrite un patrimoine local et vernaculaire (fours, lavoirs, fontaines...) que le Plan Local d'Urbanisme permet de protéger afin de participer à la qualité du cadre de vie.

Les Gras est également caractérisé par la présence d'une architecture franc comtoise typique (bâtiments et fermes « massives » aux formes simples, utilisation répandue du bois, débords des toits larges...). Le PLU peut participer à leur protection au même titre que les éléments cités plus haut, mais également instituer des règles pour garantir la cohérence architecturale et l'insertion paysagères des constructions à venir.

- **Définir des objectifs de modération de la consommation des espaces**

Afin de limiter sa consommation d'espaces naturels et agricoles pour les dix ans à venir, la commune s'est fixé **un objectif de croissance démographique très modéré** (environ 0,75% par an, soit environ 870 habitants d'ici 2032).

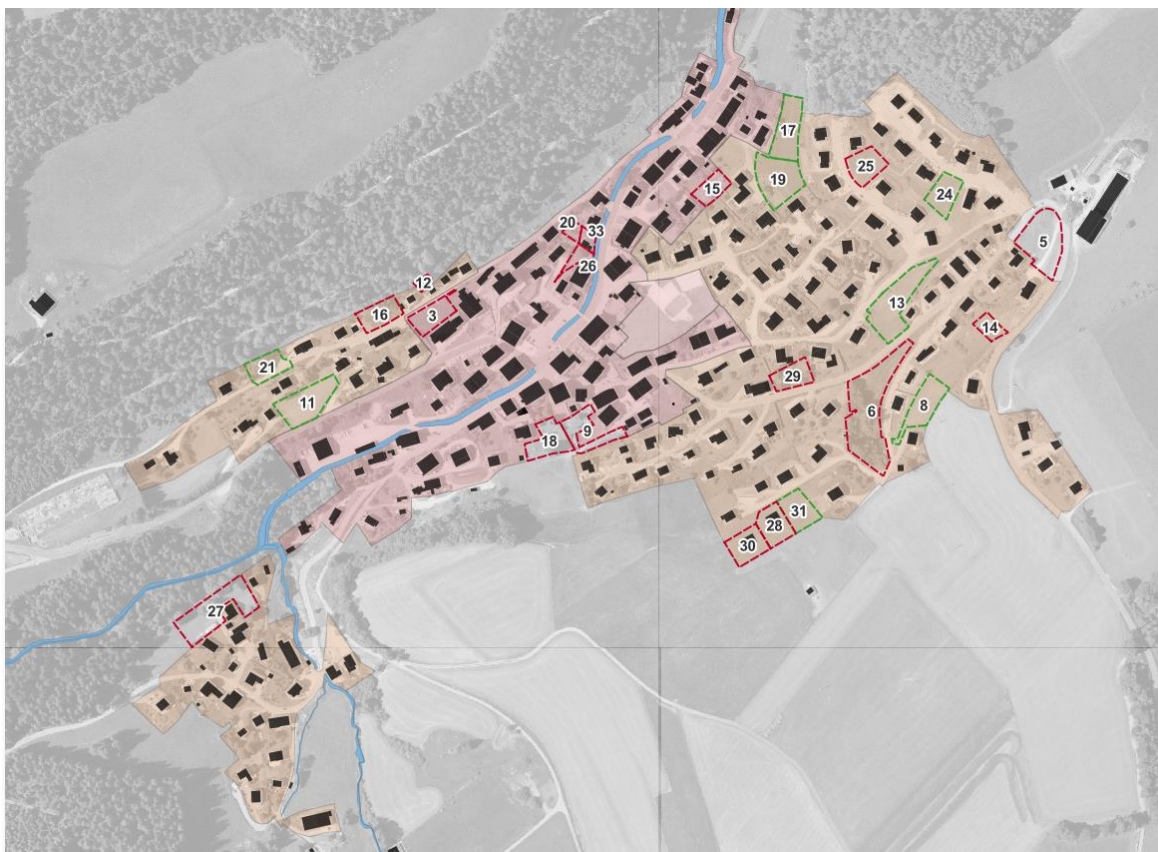
Une part de la production de logements est assurée en **réinvestissement urbain** (dents creuses, changements de destination, logements vacants.).



Dents creuses retenues



Dents creuses non retenues



Aucune zone d'extension n'est prévue à court terme sur la commune des Gras.

En revanche, trois sites classés 2AU, eux aussi situés en continuité du bourg, au Sud et à l'Est permettront de compléter l'offre de logements et d'atteindre les objectifs fixés sur le long terme. Elles resteront inconstructibles jusqu'à évolution du document et permettront la construction de stratégies et de projets cohérents pour ces sites. Le reste de la production de logements attendus sera réalisé en densification ou en réinvestissements. 17 logements sont prévus en densification sur les dents creuses du bourg. De plus, 13 potentiels changements de destination ont été identifiés en zone agricole et des actions sont prévues sur les logements vacants.

Le nouveau projet porté par le PLU de la commune des Gras, respecte l'objectif intermédiaire fixé par la Loi Climat et Résilience de 2022, à l'origine de du ZAN. En effet, à l'horizon 2032 et sans modifications préalables, la surface consommée en extension par la commune est nulle, loin des 2,9 ha de nouvelles surfaces consommées, toute destination confondue, sur la dernière décennie (2009 – 2021) selon le portail de l'artificialisation des sols.

► Axe n°2 : Privilégier un Environnement de qualité

- **Veiller à la préservation de l'identité rurale de la commune**

La commune des Gras est située dans un cadre d'exception au sein du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger et au cœur d'une dynamique environnementale transfrontalière (réflexion sur un parc du Doubs franco-suisse et sur le rapprochement entre le PNR du Doubs Horloger et l'Association pour le Parc Naturel régional du Doubs en côté suisse). De plus, la commune appartient également à l'unité paysagère de la Montage Plissée, qui se caractérise par une alternance entre combes et crêts. Le relief offre ainsi des vues lointaines sur des paysages variés : vallées ouvertes, semi-ouvertes, vues lointaines... Ces derniers, sont en partie issus des pratiques agricoles. Ainsi, l'agriculture, la sylviculture et l'élevage jouent un rôle majeur dans leur. Le soutien aux activités économiques locales contribue également à entretenir et valoriser les paysages de la commune.



Vue sur le village depuis la rue de l'Helvétie (à gauche), vue sur la commune depuis le GR5 (à droite). Source : Google Earth

La commune bénéficie d'un environnement de qualité et d'entités paysagères comprenant autant d'espaces agricoles que naturels. Ces paysages sont garants d'une identité rurale qu'il est important de préserver pour le maintien du cadre de vie d'une part, et dans une volonté de préserver l'environnement d'autre part. Cette orientation fait écho à une des mesures formulées par le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger : « *conserver des paysages de qualité, riches de leur biodiversité et valorisant les caractéristiques locales* ».

Le Plan Local d'Urbanisme dispose de plusieurs outils et entreprend des actions concrètes pour agir sur la préservation de ces paysages en tant que garant de l'identité rurale et d'un certain cadre de vie. Au travers de l'identification de différents types d'éléments bâtis ou non bâtis, ponctuels, linéaires ou surfaciques, l'identité rurale de la commune est préservée. De plus, le règlement encadre la qualité architecturale des constructions,

limite l'étalement urbain, classer les secteurs de « vue » en zones agricoles et naturelles et met en place une constructibilité très limitée, protège des éléments du paysage (ex : haies, bosquets, forêts...).

- **Protéger les espaces naturels**

La commune présente des enjeux environnementaux forts sur plusieurs secteurs et pour plusieurs motifs. Le plan Local d'Urbanisme des Gras est, nous l'avons dit, localisé dans un contexte particulier : celui du PNR du Doubs Horloger approuvé en 2020. De plus, la commune compte 3 périmètres de ZNIEFF : le Mont Châteleu, La Plaine alluviale du Doubs à Morteau et Les Roches du Cerf et Bois de Charopey. Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope et une identification au titre du Schéma départemental des espaces naturels sensibles concernent également le site des Roches du Cerf.

Ainsi, ces espaces naturels apparaissent dotés d'une grande richesse qu'il est nécessaire de préserver d'une quelconque altération, et notamment de l'artificialisation ou de la pollution sous toutes ses formes.

Pour les Gras, l'objectif à l'horizon 2032 est de préserver les secteurs les plus sensibles (secteurs boisés comme les pelouses sèches ou encore les zones humides) grâce à un travail sur les franges urbaines, sur les relations entre espaces urbanisés et espaces non urbanisés, et à une adaptation des règles de constructibilité. Cette orientation s'inscrit au sein des objectifs du PNR du Doubs Horloger auquel la commune a adhéré et qui est formulé ainsi : *« Conforter durablement la biodiversité, garantir la fonctionnalité écologique du territoire et une ressource en eau de qualité »*.

En effet, le Plan Local d'Urbanisme permet offre des moyens d'action et permet d'identifier et de délimiter les espaces naturels et d'y appliquer des réglementations spécifiques destinées à les préserver. D'autres éléments peuvent être identifiés comme « à préserver ». Il peut s'agir d'élément ou de périmètres identifiés dans le cadre de la mise en compatibilité ou de la prise en compte comme c'est le cas des périmètres ZNIEFF, des APPB ou des Trames Vertes et Bleues. Mais il peut également s'agir d'éléments ponctuels ou linéaires institutionnalisés par le PLU suite à des échanges avec les élus et habitants. C'est le cas de certains marqueurs paysagers tels que des alignements d'arbres, des haies ou bosquets.

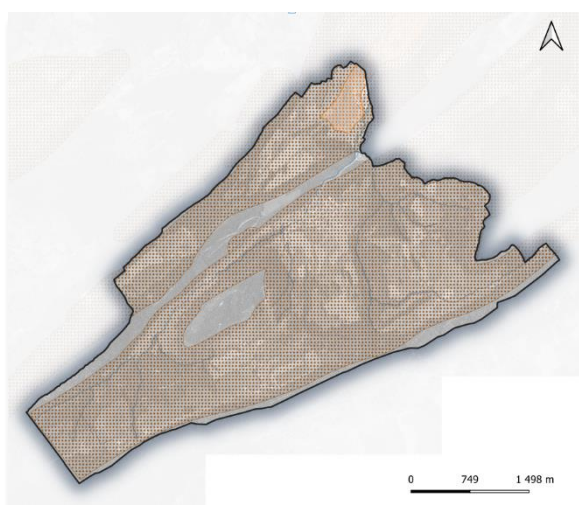
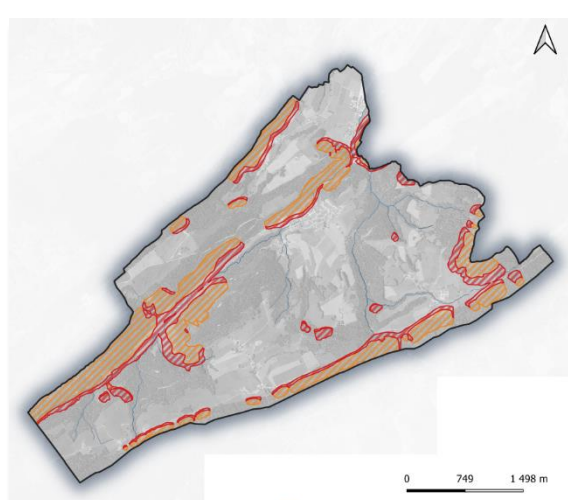
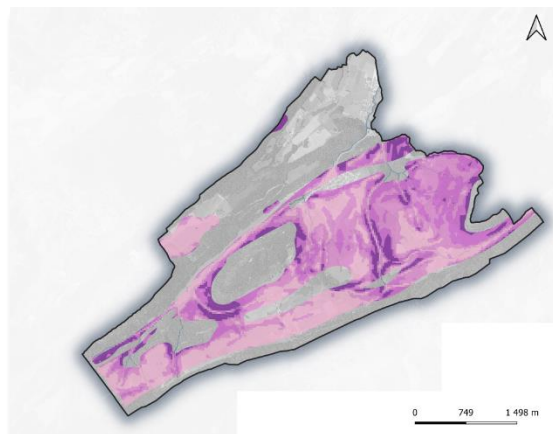
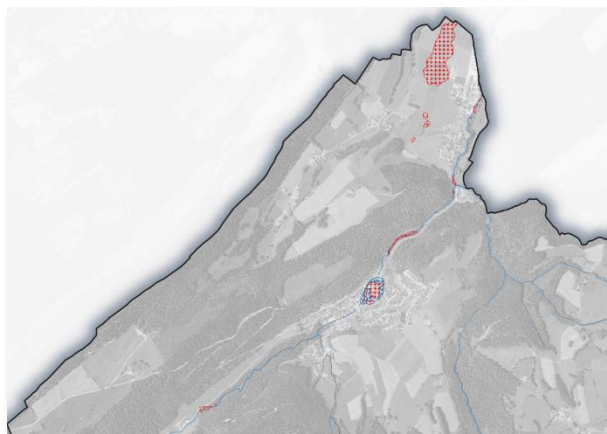
On ajoutera que l'enjeu aquatique est également majeur. En plus, de la présence notoire de Zones Humides, la commune des Gras est également placée en « tête » de bassin versant, ce qui soulève un enjeu de qualité des eaux. Les élus souhaitent, à ce titre, protéger le ruisseau du Théverot, au Nord-est de la commune.

- **Inscrire la trame verte et bleue dans le PLU et les choix d'aménagement**

En plus des périmètres de protection en vigueur (ZNIEFF de type I, Espace Naturel Sensible...), le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)) identifie une trame verte (boisements, landes, haies, bosquets) et bleue (ruisseaux, plans d'eau, zones humides) qui traverse le territoire. Ces corridors écologiques permettent d'assurer les continuités entre les différents milieux naturels du territoire ainsi que le déplacement de la faune sauvage. Le Parc naturel Régional du Doubs Horloger identifie lui aussi une trame verte et bleue à son échelle.

- **Prendre en compte les risques**

Le territoire de la commune des Gras est un territoire très contraint. En effet, la première contrainte est d'abord celle du relief. De cette situation découle plusieurs conséquences qu'il est nécessaire de prendre en considération lorsque l'on envisage le développement futur du territoire. En effet, l'existence de risques d'inondation, notamment sur le bourg, de risques de glissements de terrain concernant près des deux tiers de sa superficie, d'éboulements et d'effondrements, caractérise le territoire communal.



Les risques dans la commune des Gras (Glissement de terrain, Effondrement et éboulement, Inondation sur le bourg, dolines, retrait et gonflement des argiles). Extrait de zonage.

La prise en compte de ces différents risques est une condition sine qua none pour imaginer et planifier un développement durable à l'horizon 2032 et assurer la sécurité, le bien-être et le confort des individus et des infrastructures.

- **Engager des démarches favorables à la transition énergétique**

S'inscrivant au sein de la dynamique impulsée par le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger, la commune des Gras désire s'engager dans la transition énergétique. Elle rejoint ainsi l'ambition du PNR qui désire « *conduire la transition énergétique pour devenir un territoire à énergie positive* ». Cette orientation a pour objectif de répondre à un objectif de durabilité du projet communal.

Le point principal des actions planifiées par le PLU est la politique de logements. En effet, le réinvestissement de certains logements vacants implique leur réhabilitation ; notamment énergétique.

► **Axe n°3 : accompagner le développement résidentiel par une économie adaptée aux potentialités du territoire et par une offre d'équipements cohérente**

- **Pérenniser l'activité agricole**

Dans des logiques environnementales, paysagères, économiques mais également dans celle de la préservation de son identité, l'agriculture représente un enjeu majeur pour la commune des Gras. Cet enjeu est d'autant plus important au regard de la surface représentée par cette activités dans la commune (37,2% de la surface communale), et du poids qu'elle représente dans l'économie (8 exploitations ; 34,9 % des établissements actifs rosillards). Les Gras, en tant que commune du Haut Doubs, voit sa production laitière reconnue au travers de ses savoir-faire et de sa production labellisée AOC (notamment lorsqu'il s'agit de fromages comme le Mont d'Or, Comté...).

Ainsi, dans un contexte de raréfaction du foncier agricole, causée par l'urbanisation croissante, et dans une volonté de maintenir le dynamisme de ce secteur et même de le développer, Les Gras affirme l'ambition de **préserver les terrains nécessaires** à cette activité. En effet, au vu du dynamisme du secteur dans la commune où 5 jeunes agriculteurs se sont installés depuis 2005 et dans le département du Haut Doubs où la dynamique d'installation est importante, l'activité agricole est destinée à se pérenniser malgré un certain vieillissement de la population des exploitants.

La commune s'inscrit ainsi dans une volonté partagée par de nombreux acteurs. Le Plan Local d'Urbanisme permet de mettre en application local l'orientation issue de la **Charte départementale pour une gestion économe de l'espace signée** en Octobre 2013). Cette orientation est formulée comme suit : « *bien prendre en compte les rôles multiples de l'activité agricole et préserver les espaces nécessaires à son évolution* ».

Le **Parc Naturel Régional du Doubs Horloger** identifie également parmi les défis : Développer une économie durable pour un territoire à haute Valeur Ajoutée. Cette orientation du PADD des Gras entre ainsi en lien étroit avec deux orientations formulées dans la Charte du PNR : « *développer des filières d'excellence activant nos ressources territoriales selon des modes d'exploitation et de valorisation durables* » et « *disposer d'une agriculture, d'une gestion forestière et d'une filière bois multifonctionnelles et diversifiées* ».

Le Plan Local d'Urbanisme s'est notamment appuyé sur des études réalisées par la DDT du Doubs et portant sur la qualité agronomique des terres agricoles. De plus, il a été élaboré avec des acteurs du monde agricole présents au sein de la commission, pour prendre au mieux en compte les besoins et les spécificités du territoire, et les traduire sur plan et règlement. La délimitation des zones agricoles et le règlement qui les accompagne sont des moyens de gestion majeurs.

L'objectif principal est de permettre le développement communal tout en garantissant le maintien des activités agricoles, de leur qualité et de leur foncier. En d'autres termes, il s'agit, pour le Plan Local d'Urbanisme des Gras,

de fixer les règles de cohabitation entre les habitations et les exploitations grâce par exemple à la mise en place de périmètres de réciprocité autour de ces dernières.

- **Maintenir et développer le tissu économique**

Dans le cadre du maintien et de développement du tissu économique des Gras, le Plan Local d'Urbanisme se donne deux objectifs :

Classer de façon appropriée les sites économiques les plus importants afin de permettre leur évolution ;

Encadrer le développement d'activités économiques pouvant cohabiter avec l'habitat dans le village et les hameaux.

Les activités économiques sur la commune sont diversifiées : commerces de proximité, exploitations agricoles et forestières, (agri)tourisme, et artisanat.

Le site économique le plus important des Gras est situé au nord-est de la commune, en limite avec Grand'Combe-Châteleu. Il accueille une entreprise spécialisée dans la construction en bois et s'étend sur plus de 3 ha.

Le reste de l'activité économique est dispersée sur le territoire. Les exploitations agricoles et sylvicoles se partagent entre les hameaux de Théverot, de Chaporey, des Seignes, des Parguemonots, du Nid du Fol, etc. Les hameaux de Charopey, des Seignes et du Nid du Fol accueillent également des activités touristiques et de loisirs.

- **Valoriser un potentiel touristique**

Par sa localisation au cœur d'un ensemble paysager et environnemental, par son histoire et son identité rurale, la commune des Gras dispose d'un fort potentiel touristique qu'il faut valoriser. L'existence du Parc naturel Régional du Doubs Horloger participe également à l'existence de ce potentiel. Pour répondre à l'orientation « *Développer une économie durable pour un territoire à Haute valeur Ajoutée* », la Charte du PNR souhaite d'ailleurs « *favoriser un tourisme durable qui valorise le patrimoine naturel et culturel* ». Le pays Horloger identifie dans sa charte, l'« *organisation de l'offre de tourisme vert* » comme un enjeu.

Pour ce faire plusieurs ressources sont mobilisables : les équipements de loisirs ou les structures d'accueil dont le développement est un objectif, les chemins de randonnées et voies douces (voies communales ou la Grande traversée du Jura permettant la découverte du territoire et dont les tracés sont inscrits au plan de zonage, les éléments du petit et du grand patrimoine, qu'il soit bâti ou naturel ou qu'il s'agisse même de point de vue paysager, tous préservés par le PLU en tant qu'éléments remarquables.

- **Améliorer l'offre d'équipements et de services publics**

Dans le cadre du maintien et du développement d'un certain cadre de vie et pour accompagner les prévisions d'augmentation démographique fixée à 0,75 % par an en moyenne, il apparaît nécessaire d'encourager l'amélioration d'une offre d'équipements et de services variée répondant aux besoins des anciens et des nouveaux rosillards. Le rôle joué par l'offre d'équipements est en effet majeure dans la construction d'une stratégie d'attractivité territoriale. La charte du PNR du Doubs Horloger souligne d'ailleurs l'objectif de « *Renouveler la dynamique du territoire pour une Haute Qualité du cadre de vie* ». Pour ce faire, il est nécessaire, entre autres, d'« *offrir un territoire disposant de services innovants et d'une offre culturelle diversifiée* ».

Ainsi, la commune des Gras doit maintenir son offre d'équipements publics qu'elle a su préserver jusque-là. Cependant, certains d'entre eux peuvent être renforcés : c'est le cas de l'agence postale, dont les services seront améliorés dans l'objectif de **consolider la centralité du village**.

En parallèle, l'offre d'équipements et de services sera complétée dans différents domaines :

En matière de **loisirs**, il est prévu la création d'une aire de jeux au sud-ouest du village. Celle-ci sera destinée à la population relativement jeune des Gras. En effet, malgré un léger vieillissement de sa population, la commune comptait toujours environ 24 % d'enfant de 0 à 14 ans en 2019. Pour maintenir cette tendance et conforter cette dynamique, ce projet contribuera à rendre Les Gras attractive aux jeunes ménages. De plus, les aires de pique-nique seront améliorées et d'autres construites. En effet, qu'elles soient destinées à la population résidente ou à des personnes extérieures, ces aires contribuent à l'existence d'une activité de loisirs basée sur l'environnement de qualité dans lequel s'inscrit la commune. Elles contribuent également à faire de la commune une destination privilégiée dans le cadre de la pratique de loisirs (sports, culture...), et un lieu bénéficiant d'une haute qualité de vie, et enfin l'inscrit pleinement dans la dynamique du PNR.

En matière de **mobilité**, la commune affiche la volonté d'améliorer sa desserte, en agissant sur les modes de déplacement doux, le stationnement et les réseaux. L'objectif général est d'encourager les modes de déplacements doux au sein de la commune et ainsi, réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi les pollutions visuelles ou sonore dans un cadre naturel caractéristique. Le réseau de sentiers et de chemins forestiers et de randonnées est identifié pour être maintenu et renforcer à destination des résidents comme des visiteurs. Cet enjeu est transversal au sens où la qualité de ce réseau de déplacement doux participe également au cadre de vie et à l'attractivité.

Pour finir, le Plan Local d'Urbanisme permettra également de compléter la desserte en transport en commun en ajoutant un arrêt supplémentaire en entrée de ville sur un des axes principaux de la commune : la RD47. Cela est rendu possible grâce à la création d'un emplacement réservé.

En matière de **connexion**, la commune des Gras a la volonté de renforcer ses services de télécommunication. C'est en effet un enjeu majeur d'attractivité, notamment résidentielle. La couverture réseau sera assurée par une antenne 4G d'ores et déjà installée. Le très haut débit est en cours d'installation.

- **Préserver la ressource en eau**

La gestion de la ressource en eau est un enjeu à toutes les échelles. La commune des Gras a fait le choix d'inscrire cet objectif de préservation de la ressource dans son PADD pour proposer un projet durable sur le long terme ; En effet, au vu de la fragilité de cette ressource et si nous prenons en considération la croissance démographique attendue, il est nécessaire de considérer cette question. De plus, le territoire des Gras compte plusieurs zones humides, et est traversé par plusieurs ruisseaux.

Le Parc Naturel Régional duquel la commune des Gras est membre, désire « *conforter durablement la biodiversité, garantir la fonctionnalité écologique du territoire et une ressource en eau de qualité* ». De plus la commune est concernée par deux documents relatifs à la gestion des eaux : le SDAGE Rhône Méditerranée et le SAGE Haut Doubs Haute-Loue que le présent Plan Local d'Urbanisme prend en compte.

Dans le cadre de la préservation des ressources en eaux, le Plan Local d'Urbanisme permet d'agir sur différents volets :

Deux zones humides sont identifiées à proximité du bourg mais ne sont pas concernées par des projets d'aménagement.

Le diagnostic a démontré que la quantité de ressources et la desserte en eau potable était en adéquation avec les objectifs de croissance démographique. A noter que d'importants travaux ont été réalisés en matière d'assainissement et de gestion des ressources en eau durant ces deux dernières années, depuis le dernier arrêt du PLU en 2020. Les travaux réalisés visaient principalement à résoudre le problème de turbidité constaté dans certains captages. Ainsi, un turbidimètre a été posé à la station des Seignes où le taux de chlore a été réglé. C'est également le cas au captage des du Nid-du-Fol. Au niveau du captage des Saules, le rendement a été amélioré grâce au remplacement de 1,8 km de réseau de raccordement. Un suivi précis et en temps réel de la consommation est dorénavant permis par un système de télégestion. Ainsi, à ce jour, la commune pompe

86,3 m³ / jour d'eau potable et redistribue 83,3 m³ / jour. Aucune carence d'approvisionnement n'a été constatée ces dernières années.

Concernant l'assainissement, les capacités nominales en DCO et DBO5 n'ont été dépassé qu'une seule fois entre 2016 et 2020. En moyenne, les flux entrants sont bien en dessous de la capacité de la station d'épuration. La STEP de Grand'Combe-Châteleu n'apparaît pas en surcharge organique. La station d'épuration reçoit une charge organique correspondante à 3 854 EH en situation actuelle (capacité nominale : 8 900 EH).

Ce dimensionnement de 8 900 EH, qui paraît excessif au vu des charges à traiter actuellement, a été déterminé en prenant en compte le futur raccordement de l'Ouest de Morteau (l'ensemble de la collecte convergeant vers la rue du Pont Rouge), travaux non réalisés à ce jour.

2.6 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

2.6.1 PRÉSENTATION DES DOCUMENTS DE PRISE EN COMPTE

Le PLU doit assurer une compatibilité et une prise en compte de plusieurs documents-cadres supra communaux.

L'analyse de la prise en compte et de la compatibilité du PLU avec les documents de rang supérieurs analyse les documents suivants :

- **Le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Horloger**
- **La Charte du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger**
- **Plan Climat Air Energie Territorial du Haut Doubs (PCAET)**
- **Le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée 2022-2027**
- **Le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue**
- **Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) remplacés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne Franche Comté – Ici**

2.6.2 COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE FUTUR SCoT DU PAYS HORLOGER

La commune des Gras est couverte par le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Horloger. En revanche, le document n'est pas encore arrêté, ni approuvé (prévu en 2023). Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme des Gras aura un an pour se mettre en compatibilité avec celui-ci.

2.6.3 COMPATIBILITÉ AVEC LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU DOUBS HORLOGER

Avec 93 autres communes, les Gras est membre du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger. Il a été classé le 4 septembre 2021. Le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte la charte du PNR et traduire ses axes et orientations.

Les Axes de la Charte	Les orientations de la Charte	Les traductions du PLU
Renforcer la Haute Valeur Patrimoniale du Doubs Horloger	Conforter durablement la biodiversité, garantir la fonctionnalité écologique du territoire et une ressource en eau de qualité	Identification des zones humides à préserver au plan de zonage au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme et réglementation adaptée des zones agricoles et naturelles.
	Valoriser le patrimoine bâti et reconnaître les savoir faire	Identification des milieux humides à préserver au plan de zonage au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme et réglementation adaptée des zones U, AU, A et N.
	Conserver des paysages de qualité, riches de leur diversité et valorisant les caractéristique locales	Identification des éléments constitutifs des continuités écologiques au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme : haies, mares, arbres... Identification des éléments de patrimoine architectural et paysager à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme Identification des bâtiments susceptibles de changer de destination en zone A et N au titre de l'Article L151-11 du Code de l'Urbanisme. Règlementation des zones U et AU en faveur de l'harmonie et de la cohérence de l'ensemble bâti et de l'ambiance urbaine.

Renouveler la dynamique du territoire pour une haute Qualité du cadre de vie	Aménager le territoire de manière durable	Délimitation de secteurs sujets au risque où la constructibilité est limitée (Plan de préventions des risques inondation du Doubs, aléas relatifs aux mouvements et glissements de terrains, effondrement et éboulement). Des objectifs de croissance démographique modérés et adaptés aux ressources disponibles. Un projet de développement économe en foncier, privilégiant la densification et le renouvellement : aucun site d'extension ouvert à l'urbanisation.
	Conduire la transition énergétique, pour devenir un territoire à énergie positive	Axe II, Orientation 5 du PADD : « Engager des démarches favorables à la transition énergétique »
	Offrir un territoire disposant de services innovants et d'une offre culturelle diversifiée	Délimitation et réglementation de zones dédiées au développement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs : UL et NL.
Développer une économie durable pour un territoire à Haute Valeur Ajoutée	Développer des filières d'excellence activant nos ressources territoriales selon des modes d'exploitation et de valorisation durables	Axe III, Orientation 1 du PADD : « Pérenniser l'activité agricole ». Délimitation et réglementation de zones A et N, favorisant la préservation du foncier vis-à-vis de l'urbanisation, ainsi que le maintien et le développement d'exploitations agricoles et de l'activité sylvicole.
	Disposer d'une agriculture, d'une gestion forestière et d'une filière bois, multifonctionnelles et diversifiées	Délimitation et réglementation d'une zone UX, correspondant à la zone d'activité au lieudit Au Milieu de la Fin, en entrée de ville Est sur la Route D47. Cette zone est destinée au maintien et au développement de la filière bois des Gras.

	Favoriser un tourisme durable qui valorise le patrimoine naturel et culturel	Identification et préservation des facteurs du cadre de vie, qu'il s'agisse de ressources environnementales, patrimoniales ou relevant de l'identité rurale de la commune. Préservation du tracé du chemin de la Grande Traversée du Jura, traversant la commune d'Est en Ouest et l'inscrivant au cœur d'un circuit touristique patrimonial.
Un projet fédérateur	Garantir la cohérence de l'action publique	Le PLU est dans un rapport de compatibilité avec la charte du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger.
	Renforcer les coopérations avec le Parc naturel régional voisin du Doubs suisse, les villes portes ainsi qu'au sein des réseaux des PNR autour d'enjeux partagés	

2.6.4 COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE SDAGE RHÔNE MÉDITERRANÉE

La commune des Gras est couverte par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027. Ce document été approuvé récemment (18 mars 2022) ; aussi le SCoT n'intégrera pas le dernier SDAGE.

Un focus spécifique a donc été réalisé sur la compatibilité du PLU avec le nouveau SDAGE 2022-2027.

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Le programme de mesures identifie les actions concrètes à engager pour atteindre ces objectifs.

Révisé tous les 6 ans, le SDAGE fixe les conditions pour concilier le développement et l'aménagement des territoires avec les objectifs de préservation et de restauration des milieux aquatiques.

Le SDAGE Rhône Méditerranée s'organise autour d'orientations fondamentales :

- Lutter contre les déficits en eau, dans un contexte de changement climatique
- Garantir des eaux de qualité, préservant la santé humaine
- Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- Restaurer les cours d'eau et réduire le risque inondation
- Préserver les milieux aquatiques, humides et la biodiversité
- Préserver le littoral méditerranéen

- Développer la concertation avec tous les acteurs et renforcer la gouvernance locale de l'eau
- Renforcer la cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de gestion de l'eau

Le tableau ci-dessous présente les outils mis en œuvre dans le PLU permettant de répondre aux orientations fondamentales du SDAGE.

ORIENTATIONS DU SDAGE RHONE MEDITERRANEE	TRADUCTION AU SEIN DU PLU
PRIVILÉGIER LA PRÉVENTION ET LES INTERVENTIONS À LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITÉ	
CONCRÉTISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DÉGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES	Les zones humides et milieux humides font l'objet de prescriptions spécifiques garantissant leur préservation au titre des Articles R.151-31 et R.151-34 du Code de l'Urbanisme. Elles s'appliquent sur les entités identifiées au sein des inventaires de l'EPAGE, du SAGE du Haut-Doubs – Haute-Loue et du Conservatoire des espaces naturels de Franche Comté. Des règles spécifiques de recul des constructions s'appliquent également vis-à-vis des cours d'eau.
PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES DES POLITIQUES DE L'EAU	Non concerné.
RENFORCER LA GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU POUR ASSURER UNE GESTION INTÉGRÉE DES ENJEUX	Non concerné

LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	L'implantation de constructions destinées à des activités susceptibles de constituer des sources de pollution est très encadrée par le règlement écrit. Les bâtiments d'élevage font l'objet de périmètres de réciprocité agricole. Les milieux aquatiques de la commune des Gras font l'objet de prescriptions spécifiques.
	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	
	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	
	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	
	Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	
PRESERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux humides	Les zones humides et milieux humides font l'objet de prescriptions spécifiques garantissant leur préservation au titre des Articles R.151-31 et R.151-34 du Code de l'Urbanisme. Elles s'appliquent sur les entités identifiées au sein des inventaires de l'EPAGE, du SAGE du Haut-Doubs – Haute-Loue et du Conservatoire des espaces naturels de Franche Comté. Des règles spécifiques de recul des constructions s'appliquent également vis-à-vis des cours d'eau.
	Préserver, restaurer et gérer les zones humides	
	Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	
ATTEINDRE ET PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR		Les objectifs de production de logements et de croissance démographique qui constituent la base du Plu des Gras sont modérés et tiennent compte des ressources en eaux.
AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES		Des règles de reculs des constructions vis-à-vis des cours d'eau sont inscrites au sein du règlement écrit. De plus, aucun potentiel de développement, d'extension ou de densification n'est prévue au sein des zones rouges définies par le PPRi du Doubs Amont.

--	--

2.6.5 COMPATIBILITÉ AVEC LE SAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE

Le Plan Local d'Urbanisme des Gras doit être compatible avec les objectifs de protection formulée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Haut-Doubs Haute-Loue. Le SAGE HDHL, approuvé en 2002 a été révisé en 2013

Objectif du SAGE	Sous-objectifs du SAGE	Traduction dans le PLU
Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau	Améliorer la prise en compte des zones humides en amont des projets	Protection des zones humides de toute nouvelle urbanisation par le biais d'une réglementation adaptée à la zone A et N.
	Protéger, entretenir et gérer les cours d'eau et zones humides	
	Restaurer les cours d'eau et zones humides	
	Agir pour le rétablissement de la continuité écologique et pour l'amélioration des conditions d'écoulement	
	Affiner la connaissance des milieux pour mieux évaluer l'action	
Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, en tenant compte des besoins du milieu	Adopter des objectifs quantitatifs pour une gestion équilibrée de la ressource	Le territoire désire s'engager dans une évolution démographique modérée, adaptée aux ressources en eau et compatible avec les capacités des réseaux existants : les zones d'urbanisation à courts et moyens termes sont d'ores et déjà desservies par les réseaux. L'assainissement sera pris en charge par la station de Grand Combes Chatèleu et son réseau adapté à la future demande. Les secteurs ne bénéficiant pas de la desserte des réseaux sont étés classés en 2AU.
	Etablir et adopter des règles de partage de la ressource	
	Encourager les économies d'eau	
	Améliorer la gestion des crises sècheresses	
	Evaluer la ressource en eau et les besoins	
	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable actuel et futur	

Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant	Améliorer l'assainissement des collectivités et des entreprises agro-alimentaires	Le réseau d'assainissement de la commune des Gras abouti à la station d'épuration de Grand'Combe Chateleu. Cette dernière a été jugée conforme d'après une étude de 2018. Elle reçoit les effluents de 7 300 équivalents habitants (EH) sur une capacité totale de 8 900.
	Réduire les pollutions liées à l'élevage	Le règlement écrit fixe un périmètre de réciprocité autour des bâtiments d'élevage classés ICPE. Ainsi, ces infrastructures doivent être implantées à plus de 35 mètres des cours d'eau et captage.
	Réduire l'utilisation des pesticides en zone agricole et non agricole	La zone A protège des terres agricoles en raison de leur potentiel agronomique, économique mais aussi biologique.
	Réduire les rejets de micropolluants issus des artisanats et industries	Recul de 5 mètres minimum par rapport aux rives des cours d'eau en zone UX, fixé par l'article UX4 du règlement.
	Réduire les pollutions liées à l'industrie du bois	
	Limiter le transfert de polluants par les sites pollués et par les eaux de ruissèlement	Le règlement fixe la possibilité d'imposer la mise en place de dispositifs de prétraitement lors du rejet d'eaux pluviales en milieu naturel.
	Améliorer la connaissance sur les toxiques	
	Privilégier la préservation à la source	
Assurer la qualité de l'eau utilisée pour la production de l'eau potable	Poursuivre et renforcer la protection des points de captage	Le règlement écrit fixe un périmètre de réciprocité autour des bâtiments d'élevage classés ICPE. Ainsi, ces infrastructures doivent être implantées à plus de 35 mètres des cours d'eau et captage.

	Anticiper l'avenir en identifiant et en protégeant les ressources majeures de l'AEP	Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) doivent être implantées à plus de 35 mètres des captages.
--	---	---

2.6.6 COMPATIBILITÉ AVEC LE SRADDET DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

La région Bourgogne Franche Comté dispose d'un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable adopté par le Conseil Régional le 26 Juin 2020 et arrêté le 16 septembre 2020. Les objectifs qu'il fixe à l'horizon 2050 doivent être pris en compte par le PLU des Gras.

Règles du SRADDET Bourgogne Franche Comté	Objectifs du SRADDET Bourgogne Franche Comté	Traduction règlementaire
Les documents de planification identifient et intègrent systématiquement les enjeux d'interactions, de complémentarités et de solidarité avec les territoires voisins (en région ou extrarégionaux).	Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux	Le PLU prend en compte et traduit les éléments de continuité écologique.
	Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional	De plus, il répond aux attentes du Parc naturel régional du Doubs Horloger.
Les documents de planification prennent en compte et déclinent sur leurs territoires l'armature régionale à trois niveaux définie par le SRADDET.	Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes	Les Gras ne bénéficie pas d'un statut précis au sein du SRADDET. C'est le SCoT, en cours d'élaboration et ne constituant pas encore un document opposable au PLU, qui traitera la question de l'armature territoriale.
Les documents de planification intègrent, dans la définition de leur projet, une réflexion transversale portant sur le numérique – connectivités et usages.	Accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée	La 4 ^e Orientation de l'axe 3 du PADD du PLU fixe l'objectif suivant : améliorer l'offre d'équipements et de services publics et précise qu'une antenne de télécommunication 4G a été installée. De plus, le déploiement du très débit est en cours.
	Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche	Non concerné.

Les documents d'urbanisme mettent en œuvre une stratégie globale de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050, qui passe par : - Une ambition réaliste d'accueil de la population et la définition des besoins en logements en cohérence ; - Des dispositions qui orientent prioritairement les besoins de développement (habitat et activités) au sein des espaces urbanisés existants et privilégie leur requalification avant de prévoir toute nouvelle extension. Lorsque l'extension de l'urbanisation ne peut être évitée, les documents d'urbanisme intègrent une analyse du potentiel de compensation de l'imperméabilisation liée à cette artificialisation.	Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette	Le PLU répond aux objectifs fixés par la Loi Climat et Résilience. Il ne prévoit aucun secteur d'extension à court terme et planifie un développement en densification de l'enveloppe urbaine. L'ouverture des zones 2AU est conditionnée à la réalisation d'études complémentaires et à la mise en place de mesure de compensation. De plus, le projet est cohérent et s'appuie sur des objectifs de croissance démographique et de production de logement raisonné.
Les documents d'urbanisme encadrent les zones de développement structurantes (habitat et activités) par des dispositions favorisant : - le développement d'énergie renouvelable ; - l'offre de transports alternative à l'autosolisme existante ou à organiser. Sont considérées comme structurantes les zones de développement définies comme telles par le document d'urbanisme et a minima celles qui concernent les 3 niveaux de polarités de l'armature régionale.	Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette	Le PLU répond aux objectifs fixés par la Loi Climat et Résilience. Il ne prévoit aucun secteur d'extension à court terme et planifie un développement en densification de l'enveloppe urbaine. L'ouverture des zones 2AU est conditionnée à la réalisation d'études complémentaires et à la mise en place de mesure de compensation. 13 potentiels changements de destination sont également identifiés au sein du document d'urbanisme.
	Réduire l'empreinte énergétique des mobilités	Un emplacement réservé est destiné à l'aménagement d'un arrêt de bus, afin d'encourager les mobilités douces. De plus, les chemins ruraux et itinéraires piétons sont identifiés comme cheminement à préserver.
	Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales	A titre d'exemple, le règlement autorise les techniques de constructions innovantes liées au choix d'une qualité environnementale des constructions ou à l'utilisation d'énergies renouvelables.
Les documents d'urbanisme définissent la localisation des équipements et ERP structurants (activités, services, surfaces commerciales) en privilégiant le renforcement des centralités ou à défaut, sous conditions de desserte par des offres de transport alternatives à l'autosolisme.	Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable	Les zones d'activités ou d'équipements des Gras sont implantées au sein des enveloppes urbaines existantes.
	Réduire l'empreinte énergétique des mobilités	De plus, l'emplacement réservé destiné à la mise en service d'un arrêt de bus est situé à proximité de la zone d'activités du hameau du dessus-de-la-Fin.

Dans le respect de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme et les chartes de PNR prennent des dispositions favorables à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et de récupération et à la prise en compte de l'environnement pour les opérations de construction et de réhabilitation	Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable	
	Réduire l'empreinte énergétique des mobilités	
	Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale	
Les documents d'urbanisme prennent des dispositions favorables à l'activité commerciale des centres villes avant de prévoir toute extension ou création de zone dédiée aux commerces en périphérie, notamment quand les centres font l'objet d'une vacance commerciale structurelle.	Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale	Les commerces sont autorisés au sein des zones UCentre, UHabitat et UHameau, correspondant au bourg des Gras et principaux hameaux. En revanche, ils ne doivent pas entraîner de nuisances.
La part modale relative à l'ensemble des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme fixée par les PDU doit, par rapport à l'état précédent, être : - supérieure à périmètre constant ; - neutre a minima, à périmètre évoluant.	Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment Réduire l'empreinte énergétique des mobilités	Non concerné.
Les PDU prévoient des dispositions facilitant le stationnement des véhicules dédiés à un usage de covoiturage.	Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment Réduire l'empreinte énergétique des mobilités	
Les PDU prévoient des actions d'amélioration des correspondances en lien avec les autres offres de mobilités présentes sur le territoire et des actions de promotion de ces dernières.	Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment	
Les PDU limitrophes veillent à la mise en cohérence de l'ensemble de leurs services de mobilité.	Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment	
Les PDU permettent l'accès et facilitent le partage des données théoriques et en temps réel (quand les réseaux sont équipés) relatives à leurs offres de mobilité.	Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment	
En billettique, l'objectif est de construire un bassin d'interopérabilité à l'échelle régionale. Les PDU fixent des objectifs et déterminent	Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment	

des actions pour faciliter la construction du bassin d'interopérabilité régional.		
Les pôles d'échanges stratégiques recensés dans le SRADET et dans le schéma directeur régional des pôles d'échanges multimodaux à venir sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.	Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers	Non concerné.
Les itinéraires du RRIR sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.	Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers	Non concerné.
Les documents d'urbanisme déterminent, dans la limite de leurs compétences, les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité des boisements.	Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique	La commune des Gras est concernée par le PPRI du Doubs Amont approuvé en 2016.
Dans la limite de leurs compétences, les documents d'urbanisme s'assurent : - de la disponibilité de la ressource en eau dans la définition de leurs stratégies de développement en compatibilité avec les territoires voisins ; - de la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.	Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe	Le PLU des Gras repose sur des objectifs démographique modéré et raisonné, compatible avec les ressources en eau du territoire.
Les PCAET explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs quantitatifs cohérents avec la stratégie régionale de transition énergétique.	Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique	La commune des Gras est concernée par le PCAET du Haut-Doubs.
Dans la limite de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme contribuent à la trajectoire régionale de transition énergétique. Ils explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs au regard des PCAET existants sur leur périmètre.	Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation. Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique	Le PLU des Gras répond aux objectifs de la Loi Climat et Résilience de 2021 et notamment aux objectifs de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

En matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelable et de récupération, les PCAET : déclinent les objectifs chiffrés du domaine « production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage » par filières, et en particulier pour les zones d'activités, le foncier en état de friches et les zones agricoles ; - proposent, dans leur plan d'action, l'engagement d'étude de la faisabilité de la production d'énergies renouvelables ou de la valorisation d'énergies de récupération et de stockage sur les zones et sites présentant les plus fort potentiels, en autoconsommation ou en injection dans les réseaux de distribution d'énergie ; - poursuivent un objectif de développement de l'autoconsommation et de l'alimentation de boucles locales lisible dans les pièces constitutives du document (diagnostic, stratégie, plan d'actions).	Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale	Non concerné.
Dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences, prévoient des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires.	Développer une stratégie économe des ressources	Plus de 495 ha sont classés comme zone agricole au sein du PLU des Gras. De plus, le règlement écrit a pour objectif de permettre la préservation des surfaces agricoles, l'installation de nouvelles exploitations et l'évolution mesurée des exploitations existantes.
Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par les SRCE (respect des sous trames, de leur individualisation et de leur terminologie). La traduction de cet exercice apparaît dans toutes les pièces constitutives du document : rapport de présentation, PADD, DOO, OAP, règlement.	Préserver et restaurer les continuités écologiques Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional	Plus de 962 ha sont classés en zones agricoles au sein du PLU des Gras, prenant en compte les éléments constitutifs de la Trame verte et Bleue : zones et milieux humides, mares, haies, cours d'eau... De plus, ces éléments font l'objet de prescriptions destinées à assurer leur préservation.
Les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences : - Explicitent et assurent les modalités de préservation des continuités écologiques en bon état ; - Identifient les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques : discontinuité écologique ou obstacle, faible perméabilité des milieux, fonctionnalité écologique dégradée... ;	Préserver et restaurer les continuités écologiques	Le règlement intégré la perméabilité des clôtures en zone A et N. Pour finir, le une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique TVB figure au sein du PLU.

- Explicitent et assurent les modalités de remise en bon état des continuités écologiques dégradées. En cas d'opérations d'aménagement ultérieures sur le territoire, les compensations écologiques éventuellement issues de l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) sont orientées prioritairement vers les zones dégradées identifiées.	Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement	
	Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional	
Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR, dans la limite de leurs compétences, traitent la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire.	Préserver et restaurer les continuités écologiques	L'urbanisation concentrée au sein des enveloppes urbaines favorise la préservation des trames noires.
	Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement	
	Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional	
Les documents d'urbanisme identifient, dans la limite de leurs compétences, les zones humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces zones dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser.	Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement	Les zones humides sont identifiées au titre de l'Article R.151-31 et bénéficie d'une prescription assurant leur préservation.
	Préserver et restaurer les continuités écologiques	
	Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional	
Les trois axes du Plan régional d'Actions Economie Circulaire (PAEC) sont à décliner et mettre en œuvre, chacun pour ce qui le concerne.	Développer une stratégie économe des ressources	Le PLU des Gras garanti : - La préservation des ressources foncière en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers - La protection des éléments de TVB - L'exploitation mesurée de ressources en eau s'appuyant sur un projet de développement mesuré - La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre en encourageant notamment le recours au transport en commun et en limitant l'usage de la voiture en concentrant les équipements et les commerces au sein des zones urbaines. - La production d'énergies renouvelables en autorisant, sous conditions, l'installation de panneaux solaires.
	Réduire, recycler, valoriser les déchets	

Les documents de planification s'attachent, dans la limite de leurs compétences, à la prise en compte de la gestion des déchets dans la définition de leurs projets de territoire et stratégies de développement.	Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage	Non concerné.
	Réduire, recycler, valoriser les déchets	
Le retour au sol des boues est privilégié, dans un principe de proximité : - En premier lieu par épandage ; - En second lieu par compostage.	Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage	Non concerné.
	Réduire, recycler, valoriser les déchets	
Dans un objectif de rationalisation du nombre d'installations, la répartition des centres de tri sur le territoire régional pourrait être la suivante (cf. Fascicule des règles générales)	Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage	Non concerné.
	Réduire, recycler, valoriser les déchets	
Les projets d'installation de pré-traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels ne sont pas préconisés. La mise en œuvre d'éventuels nouveaux projets de prétraitement ne pourra se faire qu'en complément des actions de prévention et de valorisation matière et non à leur détriment.	Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage	Non concerné.
	Réduire, recycler, valoriser les déchets	
Concernant le parc de déchèteries, il est attendu : - L'adaptation des déchèteries publiques (concept de « supermarché inversé », accueil des filières à Responsabilité élargie des producteurs, tri aval en complément...) ; - La mise en place de déchèteries privées dédiées aux professionnels dans les zones urbaines.	Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage	Non concerné.
	Réduire, recycler, valoriser les déchets	
Pour répondre à la hiérarchie des modes de traitement, tout projet d'unité d'incinération doit obligatoirement être une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) et être dimensionné aux besoins du territoire concerné. Cela s'applique à la création ou à la reconstruction d'une unité.	Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage	Non concerné.
	Réduire, recycler, valoriser les déchets	

Les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) sont réparties de la façon suivante (cf. Fascicule des règles générales)	Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage	Non concerné.
	Réduire, recycler, valoriser les déchets	
La capacité en matière de stockage des déchets est destinée à satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le double principe d'autosuffisance et de proximité.	Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage	Non concerné.
	Réduire, recycler, valoriser les déchets	
Pour chaque installation de stockage, l'importation de déchets non dangereux en provenance de régions limitrophes est autorisée dans une limite de 10 % maximale du tonnage annuel et sous réserve d'avoir été produits dans la zone de chalandise de 75 km à vol d'oiseau autour du site de traitement. Au-delà, une demande de dérogation au principe de proximité doit être adressée au Préfet.	Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage	Non concerné.
	Réduire, recycler, valoriser les déchets	
Pour la gestion et le stockage temporaires des déchets de situation exceptionnelle, il est recommandé de s'appuyer en priorité sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) accueillant en fonctionnement normal des déchets : - Déchèteries ; - Stations de transit ; - Centre de tri. En parallèle, l'intégration d'un volet « prévention et gestion des déchets de crise » dans le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est préconisée.	Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage	Non concerné.
	Réduire, recycler, valoriser les déchets	
Les producteurs et les détenteurs de certains types de déchets souhaitant déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets doivent fournir aux services de l'État compétents les justifications nécessaires en cohérence avec la planification régionale.	Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage	Non concerné.
	Réduire, recycler, valoriser les déchets	

Pour la planification de la collecte et du traitement des déchets amiantés, il est recommandé : - le renforcement de la communication sur les bonnes pratiques notamment à destination des particuliers et des donneurs d'ordre ; - la réalisation d'actions spécifiques auprès du monde agricole en lien avec les chambres d'agriculture ; - le développement d'une offre de collecte de l'amiante en s'appuyant sur les installations de collecte existantes qui peuvent être des déchèteries publiques ou privées, des installations de transit ou de traitement ; - le développement de collectes ponctuelles mais régulières sur les déchèteries publiques ; - la création de plates-formes de massificationregroupement de l'amiante ; - la création d'alvéoles spécifiques amiante sur des Installations de Stockages de Déchets Non Dangereux (ISDND) dans les départements ne disposant pas d'Installations de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD).	Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage	
	Réduire, recycler, valoriser les déchets	Non concerné.
Pour la planification de la collecte et du traitement des Véhicules Hors d'Usage (VHU), il est recommandé : - de développer la sensibilisation des détenteurs de véhicules (particuliers, entreprises) sur la nécessité de céder un VHU uniquement à un centre VHU agréé pour la récupération des véhicules afin d'éviter les sites illégaux ; - de sensibiliser les garagistes aux possibilités offertes pour faire évacuer les VHU en leur possession ; - de travailler avec les réseaux de centres agréés de démantèlement des VHU, de manière à disposer d'un maillage homogène sur la région. Le réseau est à renforcer en particulier : dans le département de la Nièvre ; dans le Nord et le Sud-Ouest de la Côte d'or ; dans l'Est de l'Yonne. - de renforcer les actions pour l'identification et la régularisation des sites illégaux.	Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage	
	Réduire, recycler, valoriser les déchets	Non concerné.

2.6.7 COMPATIBILITÉ AVEC PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DU HAUT DOUBS (PCAET)

Les objectifs du PCAET	Les sous-objectifs du SRADDET	Traductions du PLU
Mobiliser le territoire sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations énergétiques et des émissions de polluants	Organiser la réduction des GES émises sur le territoire	Identification et maintien des cheminements doux existants. Conformément aux dispositions des articles L111-5-2 et R11-14-2 du Code de la construction, des places de stationnement pour les cycles non motorisés et les véhicules électriques ou hybrides sont imposées en zone UX afin de permettre et d'encourager les déplacements doux entre les secteurs d'habitation et d'activités.
	Maximiser le potentiel de séquestration carbone du territoire	Le foncier agricole et agroforestier est préservé (zone A et N) et les activités qui y sont liées sont encouragées, notamment la filière bois.
	Mobiliser les filières autour de la réduction des consommations énergétiques	
	Exploiter le potentiel de séquestration carbone du territoire	
Développer et diversifier le potentiel d'énergies renouvelables du territoire	Maximiser les potentiels bois énergie et hydrauliques	En tant que zone d'accueil d'activités économique artisanales et industrielles, la zone UX participe à la maximisation du potentiel bois. En effet, la zone d'activités des Saules est tournée vers la filière bois.
	Développer les autres sources d'EnR	L'utilisation d'énergies renouvelables est autorisée à condition d'être en harmonie avec l'existant. L'industrie et l'artisanat liés au bois sont encouragés, notamment grâce à la zone UX, dédiée à ces activités et dont la

		règlementation permet le développement dans le respect des paysages et de l'environnement.
Penser le développement du territoire autour de l'enjeu de l'adaptation aux changements climatiques	Mesurer et identifier tous les effets et conséquences du réchauffement climatique	Le PLU des Gras favorise la réhabilitation de logements et ainsi une amélioration énergétique des bâtiments. Un PLU économe en foncier répondant aux exigences du ZAN Un PLU conscient de la nécessité de préserver des espaces perméables afin de limiter les ruissèlements.
	Accompagner l'évolution des filières d'activités économiques compte tenu des incidences prévues	Encourager l'industrie et l'artisanat responsable du bois et son exploitation durable.

3. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 EVALUATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENTS ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Le Plan Local d'Urbanisme des Gras ne compte pas de secteur d'OAP sectorielle. En effet, aucune zone 1AU n'est conservée.

En revanche, en accord avec la loi Climat et Résilience, le Plu compte une OAP thématique Trame Verte et Bleue reprenant les éléments TVB, les principales prescriptions qui leur sont attribuées, ainsi qu'un focus sur les recommandations visant les haies et bosquets.

Une OAP thématique risques reprend également les différentes prescriptions des atlas de risques.

3.2 EVALUATION DE LA PARTIE REGLEMENTAIRE

3.2.1 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET LA CONSOMMATION DU SOL

Le projet de Plan Local d'Urbanisme des Gras à l'horizon 2032 s'inscrit dans les enjeux contemporains d'économie de l'espace, dans le contexte de l'Objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050.

Aucun site d'extension n'est prévu à court terme. L'ouverture des zones 2AU est conditionnée à des études complémentaires concernant les secteurs de milieux humides et de risques.

La densité visée est bien plus importante que celle pratiquée durant la dernière décennie, durant laquelle 30 logements ont été construits sur 3,3 ha, atteignant une densité de 9 log / ha.

De plus, plusieurs tènements identifiés au sein de la trame urbaine vont être mobilisés en densification pour atteindre l'objectif de croissance du parc de logements fixé à 0,75 % / an, en limitant la consommation foncière.

Trois zones 2AU sont identifiées au plan de zonage

3.2.2 INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES MILIEUX NATURELS

► La protection des cours d'eau

Lorsque cela était possible, les abords des cours d'eau ont été classés/déclassés en zone Naturelle. De plus, le règlement introduit un recul obligatoire depuis les rives des cours d'eau, quel que soit la zone (5 à 10 m). L'objectif est de limiter au maximum l'impact des nouvelles constructions sur les milieux aquatiques.

► La protection des espaces boisés

En zone agricole et naturelle (A, N et NL), le règlement écrit introduit un recul minimum de 30 mètres vis-à-vis des espaces boisés soumis au régime forestier.

► La sauvegarde des zones et milieux humides

La DREAL Franche-Comté (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a recensé les zones humides de plus d'un hectare sur l'ensemble des communes de la région. En parallèle, un inventaire a été réalisé sur les sites de projets pressentis par le présent PLU. Les secteurs identifiés ont été classés en zones humides ou milieux humides et rendus inconstructibles au titre de l'Article R151-31.

De plus, les milieux humides, identifiés par l'Agence Régionale de Biodiversité, apparaissant également au plan de zonage. Leur aménagement est soumis à conditions au titre de l'Article L151-34.

Un secteur NL dédié aux équipements de loisirs et de sports de plein air et délimité sur un milieu humide. En revanche, le règlement stipule que ne sont autorisées que les constructions compatibles avec le caractère naturel de la zone.

► Les réservoirs de biodiversité

La commune est concernée par plusieurs réservoirs identifiés au SRCE et au sein des multiples périmètres d'informations ou réglementaires (ZNIEFF, APPB, ENS,...).

Les réservoirs quel que soit la sous-trame concernée visent essentiellement les secteurs suivants :

- L'Ouest de la commune à proximité de l'APPB où l'on observe un réservoir xérique lié à la falaise et accompagné d'un ensemble forestier et mosaïque de milieux
- De l'Est de la commune dominé par le réservoir forestier mais dont les lisères constituent également des éléments de réservoir au titre des sous-trames herbacées, xériques ou de la mosaïque de milieux
- A l'extrémité Nord de la commune, où une petite partie d'un réservoir zone humide est identifiée (en lien avec la ZNIEFF mais également le PPRI)

L'ensemble de ces éléments n'entrent pas en interaction avec l'urbanisation existante à l'exception du secteur Est (Nid du Fol). Enfin, à noter également quelques éléments ponctuels rattachés à la sous trame des zones humides et correspondant aux mares notamment en partie Sud.

Du point de vue des continuités, on peut en faire l'analyse suivante :

- Un réseau lié au cours d'eau présent ou aux milieux et zones humides du territoire. On notera entre autre les sites des Jean Jacquot où le projet de jonction de deux hameaux a été abandonné ; de même le secteur Nord de la commune a vu son périmètre urbanisable réduit pour reclasser les espaces en arrière de l'urbanisation et au contact du cours d'eau en zone naturelle.
- Une continuité Xérique qui concerne le Nord du territoire selon un fuseau Est-Ouest ainsi qu'un second fuseau visant notamment le secteur de l'APPB
- Un corridor forestier en limite Sud qui permet notamment la jonction entre les réservoirs Est et Ouest de la commune au même titre que le corridor herbacé
- Enfin, plusieurs axes déplacements liés au Lynx, étroitement associé au massif forestier

Les données ont clairement mis en évidence des enjeux :

- Relatifs aux continuités hydrauliques
- Aux continuités forestières entre les différents massifs et notamment Est-Ouest

Un travail plus fin a été repris au sein du PLU afin de préciser les réseaux de continuités notamment entre les massifs forestiers et au regard du réseau de haies, de mares, cours d'eau et ruisseau. Ce travail a donné lieu à une traduction réglementaire au zonage ainsi qu'une OAP TVB qui reprend l'ensemble des éléments.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue vient compléter le dispositif réglementaire visant à identifier et à préserver les éléments naturels, aquatiques ou forestiers qui font la particularité et la richesse des Gras, notamment au sein du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger. Cette Trame, assurant le maintien des corridors écologiques et la continuité des cheminements faunistiques et floristiques est constituée d'éléments variés, surfaciques, ponctuels et linéaires :

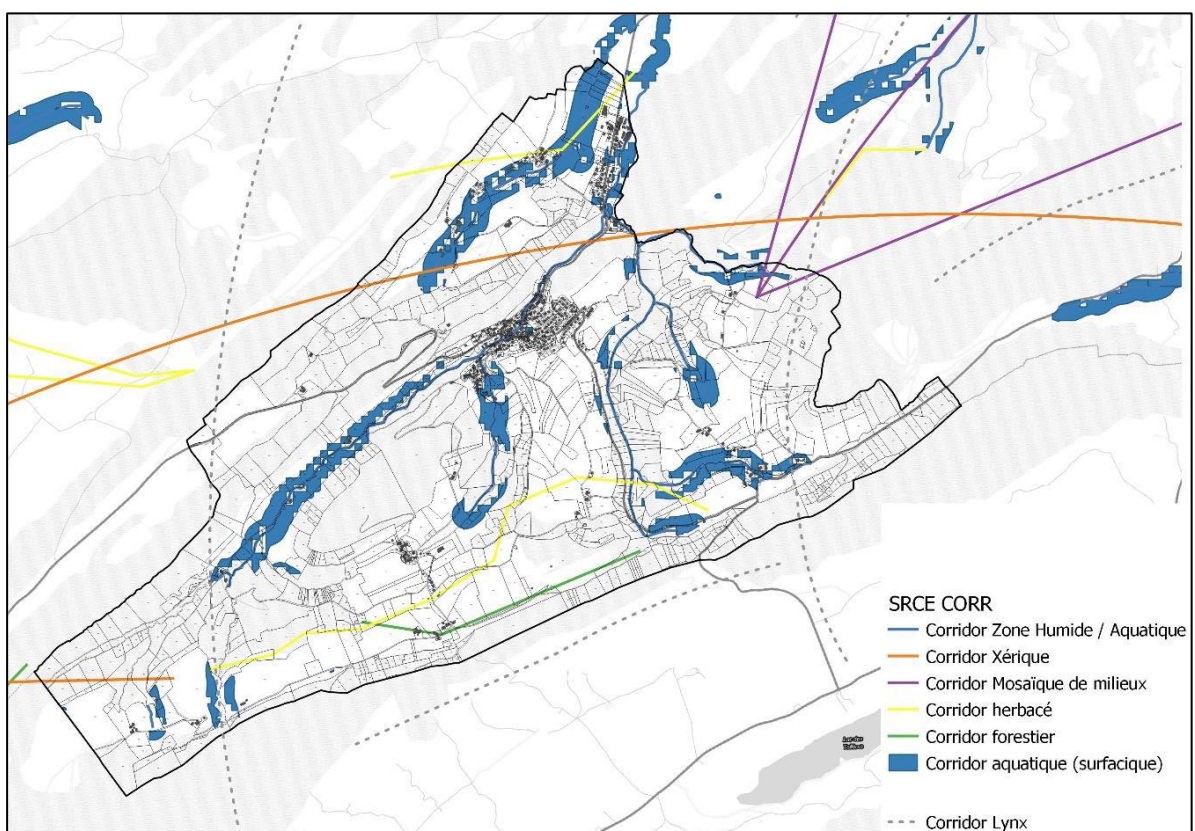
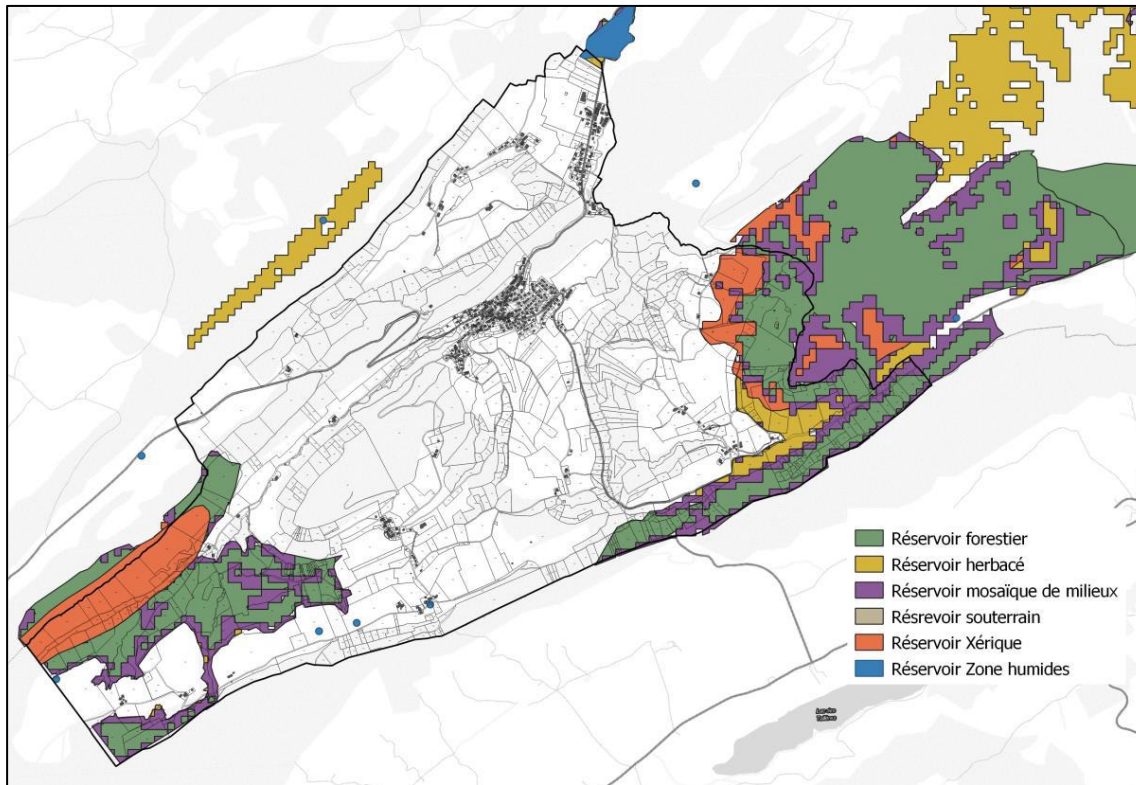
- Zones classées naturelles (N)
- Secteurs concernés par de forts enjeux environnementaux ou paysagers
- Linéaires de haies et mares identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Les zones humides
- Les milieux humides
- Les cours d'eau



Les prescriptions destinées à préserver les éléments de la Trame Verte et Bleue de la commune des Gras

- Au sein des zones naturelles et classées en tant que tel au règlement graphique du PLU, les règles de constructibilité ont vocation à permettre l'évolution des constructions existantes tout en garantissant la préservation des fonctionnalités des milieux naturels, le maintien de l'exercice d'activités agricoles, pastorales et forestières lorsqu'elle sont existantes et la sauvegarde des paysages. De plus, les espaces boisés soumis au régime forestier font l'objet d'une protection supplémentaire : un recul de 30,00 mètres est imposé aux constructions vis-à-vis de ces espaces.
- Les secteurs concernés par des enjeux paysagers et environnementaux forts bénéficient de prescriptions spécifiques :
 - Au sein du secteur environnemental à enjeu fort, correspondant au secteur de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (14/10/2010) des Rochers du cerf, seules sont autorisées les occupations et constructions indispensables à la mise en valeur du site.
 - La modification ou la suppression des éléments identifiés au titre des Articles L.151-23 et L.151-19 du Code de l'Urbanisme pour des motifs d'ordre écologique ou paysager, sont soumis à déclaration préalable. C'est le cas des mares, haies, éléments de continuités écologiques ou secteurs à enjeux paysagers forts.
- Sur les secteurs de zones humides repérés au règlement graphique ou identifiés postérieurement à l'approbation du PLU au titre de l'Article R.151-31 du Code de l'Urbanisme, sont uniquement autorisés les travaux d'entretien visant la reconquête de leur fonctionnalité naturelle.
- Sur les secteurs de milieux humides repérés au règlement graphique ou identifiés postérieurement à l'approbation du PLU au titre de l'Article R.151-34 du Code de l'Urbanisme, sont uniquement autorisés sous conditions d'emprise au sol et de distance à la construction principales, les extensions et annexes des constructions existantes
- Afin de préserver la fonctionnalité des cours d'eau, les constructions doivent être implantées avec un recul de 5,00 mètres vis à vis d'eux au sein des zones urbaines et de 10,00 mètres en zone agricole et naturelle.

Eléments ayant servi à la construction de la TVB locale

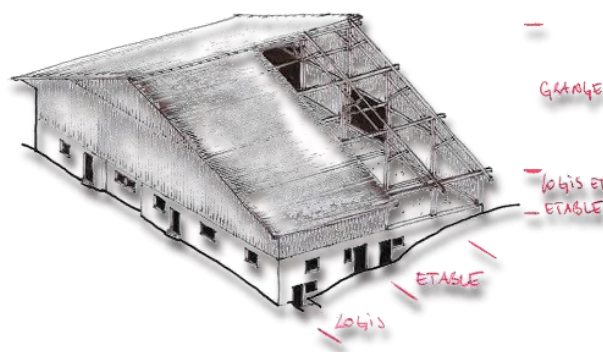


3.2.3 INCIDENCES SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

La commune des Gras ne compte pas de bâtiments classés aux monuments historiques. En revanche, plusieurs éléments bâtis sont constitutifs d'une identité et méritent que leur soient portée une attention particulière. C'est le cas éléments cités ci-après et qui ont été identifiés au plan de zonage au titre de l'Article L151-19.

	Éléments de patrimoine à préserver
1	Église (De plus, quelques éléments à l'intérieur de l'église sont classés ou inscrits : statues, retables, cloche, chandelier...)
2	Monument aux Morts
3	Fontaine
4	Ferme comtoise
5	Ferme comtoise
6	Croix
7	Ancienne bâtisse
8	Ferme comtoise
9	Ferme comtoise
10	Ferme comtoise
11	Ferme comtoise

Parmi elles, nombreuses sont les fermes comtoises, à l'architecture typique de la région et garant d'une identité rurale des Gras.



(À gauche) Une ferme comtoise aux Gras, (à droite) Schéma de principe d'une ferme comtoise. Source: VERDI, CAUE du Doubs

3.2.4 INCIDENCES SUR LES RESSOURCES, LES RISQUES ET LES NUISANCES

► Incidences du projet sur l'eau potable

Un diagnostic du réseau d'eau potable avait été effectué sur la commune des Gras en novembre 2008. Afin de déterminer l'évolution de la consommation en eau potable, une population prévisionnelle de 960 habitants d'ici 2015 avait été retenue dans ce rapport.

Cette projection démographique est largement supérieure au nombre d'habitants recensés en 2020 (789 habitants) et aux perspectives de croissance de la commune (870 habitants en 2032).

« En considérant une augmentation de la population de 10% en 10 ans, et une légère augmentation de la consommation d'eau potable de 5% par habitant, la quantité d'eau domestique actuellement consommée, soit 21 195 m3/an pourrait passer à 24 500 m3 d'ici 2017.

En conservant la quantité d'eau destinée à un usage agricole, soit environ 3 800 m3/an, la consommation totale annuelle de la commune des Gras devrait s'établir autour de 28 300 m3 en 2017. ».

Le gestionnaire a confirmé en 2022 que la capacité des réseaux était suffisante pour tenir compte de l'évolution projetée ainsi que celles des territoires limitrophes.

► Incidences sur les risques

La commune est visée par plusieurs enjeux relatifs aux risques :

- Un PPR qui en tant que SUP s'applique : il concerne entre autre une partie urbanisée de longue date dans le cœur du village : de fait, les règles du PPRi s'appliquent et sur les 3 secteurs libres qui y ont été recensés la constructibilité y est interdite (rouge).
- Des aléas relatifs au mouvement de terrain : ces éléments n'ont en tant que tel pas de portée réglementaire. Le PLU propose donc une traduction de ces éléments en soumettant à conditions l'urbanisation sur les sites visés. Les aléas de glissement de terrain concerne 7 dents-creuse ainsi que le site des Epaisses. Les aléas y sont jugés moyens à fort (3 dents-creuses). Le règlement du PLU fait écho à l'identification réglementaire proposée et inscrit ainsi que document la doctrine éditée par la DDT du Doubs.

En complément du règlement, le PLU s'est doté d'une OAP risque qui permet de synthétiser les enjeux et les doctrines ou règles en vigueur.

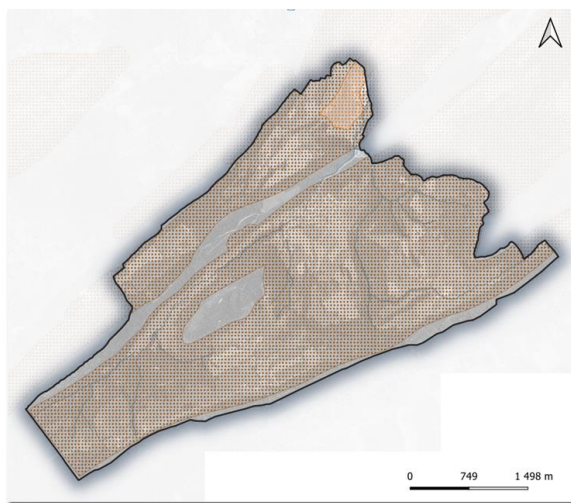
Le risque effondrement



L'Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrains du Doubs définit les effondrements comme suit :

« Un effondrement est un abaissement à la fois violent et spontané de la surface sur parfois plusieurs hectares et plusieurs mètres de profondeur, tout le terrain au-dessus de la cavité s'effondrant d'un coup. La zone effondrée est limitée par des fractures sub-verticales. Les effondrements localisés donnent naissance à des fontis présentant une géométrie pseudocirculaire dont le diamètre et la profondeur du cône peuvent aller de quelques mètres à quelques dizaines de mètres. Les affaissements et les effondrements surviennent au niveau de cavités souterraines, qu'elles soient d'origines anthropique (carrières, mines) ou naturelle (phénomènes de karstification ou suffosion). Ces cavités, souvent invisibles en surface, sont de tailles variables (du mètre à la dizaine de mètres) et peuvent être interconnectées ou isolées. »

Le risque retrait-gonflement des argiles



Description

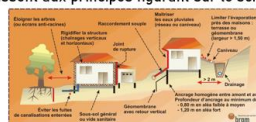
Les sols argileux possèdent la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau.

Ainsi, lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol, on parle alors de « gonflement des argiles ».

Au contraire, une baisse de la teneur en eau provoquera un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

Mesures préventives pour la construction

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux principes figurant sur le schéma ci-dessous.



La mise en application de ces principes peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur :

- Ancrage des fondations
- Sous-sol général ou vide sanitaire
- Chainages
- Joint de rupture
- Préservation de l'équilibre hydrique du sol

Plus d'informations : <https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/etude-geotechnique/recommandations-et-reglementations>

3.2.5 INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN

► Incidence sur les émissions de gaz à effet de serre et les enjeux énergétiques

L'accueil de nouvelles populations dans un territoire rural faiblement pourvu en transport en commun aura une incidence sur le nombre de déplacements, difficilement évitable.

Le développement démographique porté par le projet de PLU aura pour conséquence notable d'augmenter les flux de déplacements sur le territoire, et les pollutions et nuisances attenantes (gaz à effet de serre, pollution de l'air...)

Afin de limiter ces impacts, la commune s'engage en faveur du confortement des transports en commun (par exemple, en situant les sites d'urbanisation à proximité des points de desserte) et du développement des circulations douces (notamment au travers de son projet de « contournement ouest » exclusivement piéton et cyclable).

A noter que parmi les traductions concrètes du PLU sont identifiées :

- La valorisation des itinéraires piétons, notamment à visée touristique avec la préservation du tracé de la GTJ
- La mise en place d'un zonage et emplacement réservé dédié à la création d'un espace pour le transport en commun. S'il ne s'agit que d'un aménagement d'espace public, celui-ci peut toutefois être incitatif dans le report modal.

4. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Afin de prévenir les impacts dommageables que pourraient engendrer des projets sur le réseau écologique européen Natura 2000, les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel (dénommés dans ce qui suit par activités) figurant sur la liste fixée à l'article R414-19 du code de l'environnement ou sur une liste locale fixée par arrêté préfectoral situés soit sur un site, soit à l'extérieur sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

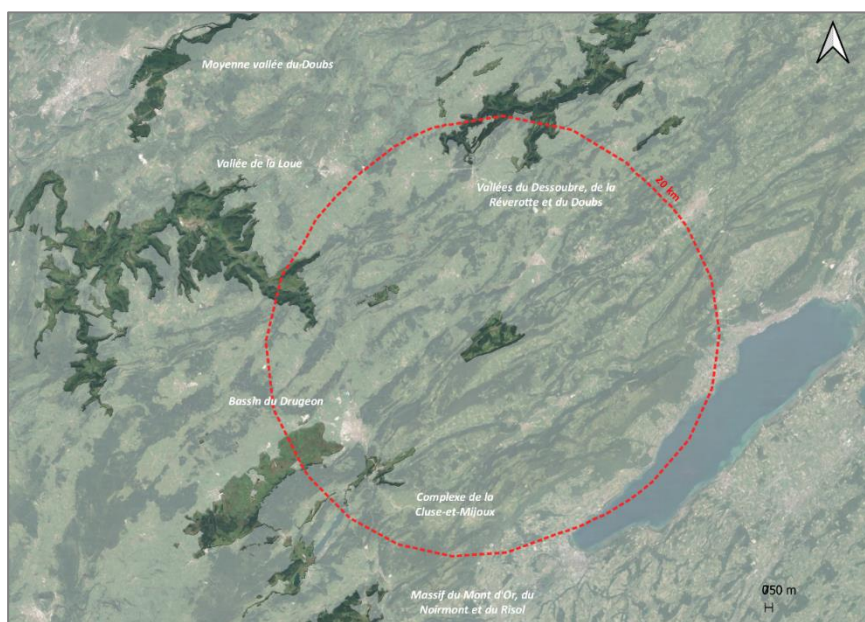
Les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou cartes communales situés soit à l'intérieur d'un site, soit à l'extérieur d'un site mais susceptibles d'avoir des incidences sur celui-ci (par la permission de la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement) sont soumis à évaluation environnementale et à évaluation des incidences Natura 2000.

Le présent document concerne l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet de Plan Local d'Urbanisme sur la commune des Gras. Cette évaluation est proportionnée à l'activité et aux enjeux de conservation attachés au(x) site(s) Natura 2000 concerné(s) et comprend :

- Une carte de situation de la commune par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches,
- Une présentation des habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites les plus proches et leurs objectifs de conservation,
- Et le cas échéant, un exposé sommaire sous forme de tableau synthétique, démontrant l'éventualité des incidences du projet de Plan Local d'Urbanisme sur les habitats et espèces concernés.

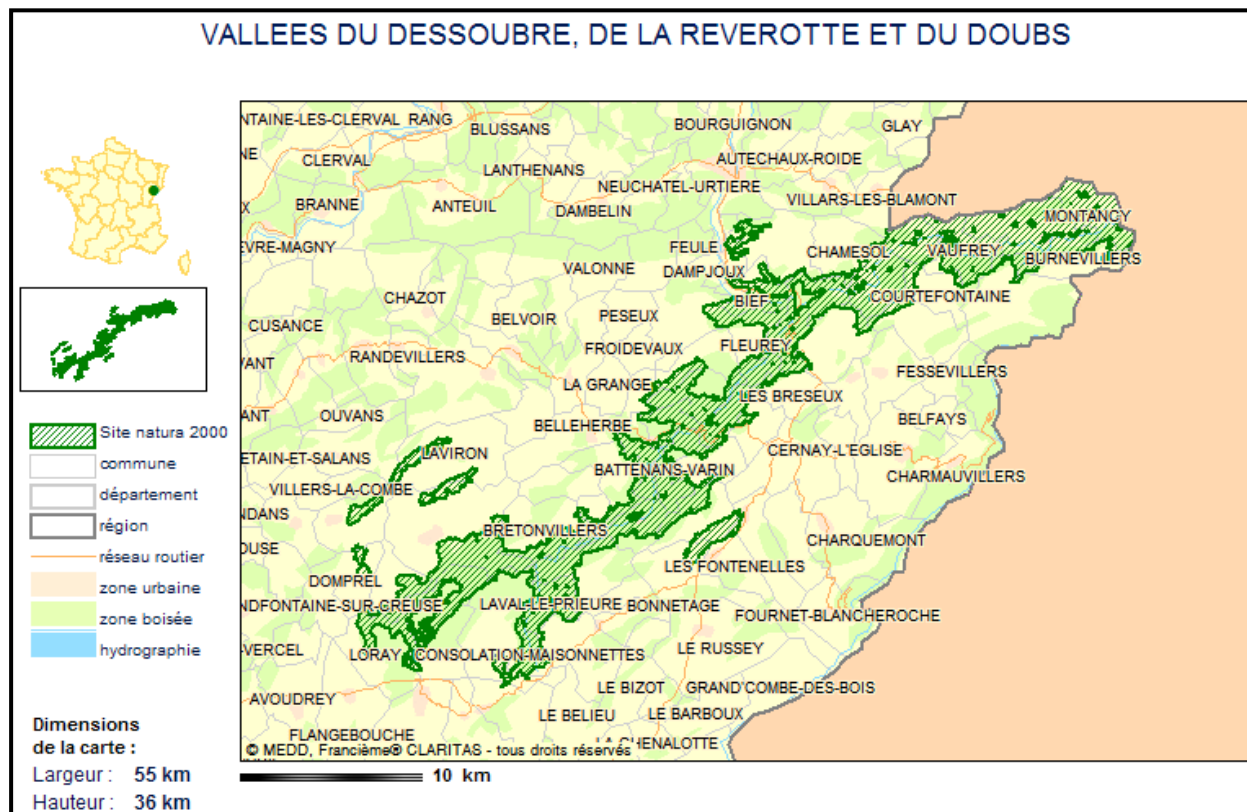
4.1 LOCALISATION DE LA COMMUNE DES GRAS PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000

La commune n'abrite pas de site Natura 200 sur son territoire. Néanmoins, plusieurs sites Natura 2000 sont recensés à proximité de la commune. Pour les besoins de cette notice d'incidence, seuls les sites situés à 20 km – ou moins – de la commune des Gras seront étudiés.



Inventaire des sites Natura 2000 situés à 20 km ou moins de la commune des Gras. Source : Verdi

4.2 LES VALLEES DU DESSOUBRE, DE LA REVEROTTE ET DU DOUBS



4.2.1 IDENTITÉ DU SITE

Le site FR4301298 « Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs » a été classé le 28 février 2006. Le dernier arrêté en vigueur date du 7 mai 2015.

D'une superficie de 16 271 ha, il s'agit d'un des plus grands sites Natura 2000 à proximité des Gras. Il se compose essentiellement de forêts (60%), de prairies (18%), de formations rocheuses (5%) puis de prairies et d'eaux douces.

4.2.2 QUALITÉ ET IMPORTANCE

A l'est du département du Doubs, les vallées du Doubs, du Dessoubre et de la Réverotte incisent profondément les plateaux calcaires du Jurassique selon un axe globalement orienté nord-est sud-ouest. La disposition tabulaire des roches conditionne des versants abrupts mais cependant réguliers. Les parties hautes sont constituées de corniches calcaires tandis que les parties basses sont ennoyées de cailloux et d'argiles. Les fonds de vallée restent étroits.

Le Dessoubre prend sa source à 600m d'altitude sous la Roche du Prêtre, dans le Cirque de Consolation. Sa naissance résulte de la confluence d'une série d'émergences, alimentées par les eaux d'infiltration des plateaux voisins. De nombreux exutoires de tourbières, entonnoirs et gouffres du plateau calcaire se rattachent ainsi au réseau souterrain du Dessoubre.

À quelques kilomètres de là, il est rejoint par son principal affluent, la Réverotte, débutant sous la roche Barchey (988m), près du village de Loray. Le Dessoubre termine sa course dans le Doubs, 33km plus loin, à Saint Hippolyte. Depuis la frontière suisse, ce dernier, circule d'est en ouest, après l'impressionnant virage du Clos du Doubs.

Dans cet ensemble, la forêt est dominante (60% du site), les peuplements feuillus, résineux ou mixtes couvrant les versants abrupts. Cependant, les falaises et amphithéâtre rocheux, les prairies de pente, les réseaux de haies et bosquets et les fonds de vallée s'évasant régulièrement à la faveur d'afférences latérales confèrent à l'ensemble un attrait paysager remarquable et relativement diversifié.

Parmi les habitats d'intérêt communautaire, il convient de distinguer des espèces comme les hêtraies à spérules, les chênaies pédonculées calcicoles, les forêts alluviales (frênaies, érable...) qui ont un rôle majeur dans la fixation des berges, ou encore les pelouses karstiques et xérophiles aussi présentes sur la commune des Gras.

Les grottes et réseaux souterrains sont nombreux et très développés, le creusement du Plateau calcaire par les rivières favorisant leur apparition. Ainsi, les grottes de l'Hermitage, de Sainte-Catherine et du Château de la Roche constituent des gîtes de reproduction pour plusieurs espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire.

L'avifaune n'est pas en reste avec la présence de 11 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les falaises constituent le domaine de nidification du faucon pèlerin (près de 20 couples soit 3 % de la population française), la richesse du secteur est bien illustrée. Un réseau d'arrêtés de protection de biotope a été mis en place pour assurer sa protection, la Franche-Comté portant une forte responsabilité en France. Sur ces mêmes milieux, se reproduisent d'autres oiseaux remarquables comme le hibou grand-duc (environ 5 couples) ou encore le grand corbeau.

En raison de leur grande taille et des possibilités de quiétude qu'ils ménagent, les massifs forestiers des vallées du Doubs, du Dessoubre et de la Réverotte constituent un habitat idéal pour le lynx boréal. Le territoire d'un individu adulte est supérieur à 100 km² et cet ensemble constitue une charnière importante entre le Jura et les Vosges

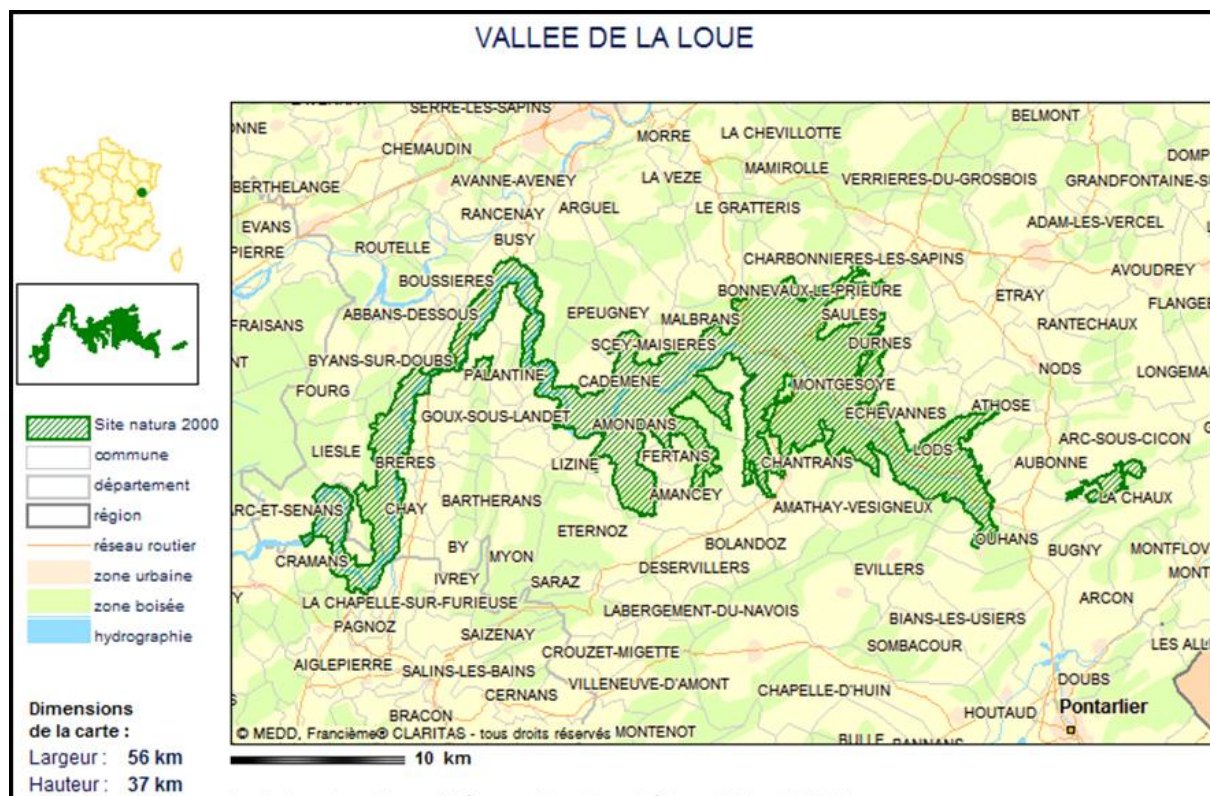
Cette incontestable diversité d'habitats naturels (21 d'intérêt communautaire) est particulièrement favorable au développement d'une faune et d'une flore remarquables et de grande valeur (21 espèces sont répertoriées aux annexes 1, 2 et 4 des directives Oiseaux et Habitats).

4.2.3 VULNÉRABILITÉS

Sur les territoires agricoles, le mode d'exploitation est essentiellement basé sur l'exploitation de prairies permanentes, en majeure partie des pâtures pour des raisons de topographie (forte pente). Leur conduite, relativement dynamique, va de pair avec un niveau de fertilisation pouvant induire un mauvais état de conservation des habitats naturels voire **une dégradation ponctuelle de la qualité des eaux de surface**.

Le développement touristique est une composante importante pour ces vallées. Actuellement, les équipements de fond de vallée sont rares (quelques hôtels et un seul village, Rosureux). Les pratiques de loisirs tels que la pêche ou la randonnée pédestre s'organisent à partir du plateau à l'exception des visites du séminaire de Consolation pour lequel les lieux de stationnement se situent en fond de vallée. Les loisirs motorisés restent modérés. **Cette maîtrise reste à pérenniser**, certains promoteurs pouvant concevoir un développement plus important des infrastructures d'accueil en fond de vallée.

4.3 LA VALLEE DE LA LOUE



4.3.1 IDENTITÉ DU SITE

Le site FR4301291 « Vallée de la Loue » a été classé le 30 novembre 1995. Le dernier arrêté en vigueur date du 11 avril 2016.

D'une superficie de 24 987 ha, il s'agit d'un des plus grands sites Natura 2000 à proximité des Gras. Il se compose essentiellement de forêts (60%), de prairies (22%), de pelouses sèches et de steppes (7%), de formations rocheuses (5%).

4.3.2 QUALITÉ ET IMPORTANCE

Ce site est constitué par le bassin versant topographique de la haute vallée de la Loue, de la vallée du Lison et de leurs afférences. Dominée par des falaises et des versants abrupts où les pelouses et surtout la forêt dominent, la Loue n'en marque pas moins profondément le paysage et la richesse biologique du site. Son lit majeur recèle essentiellement des prairies et pâtures peu fertilisées. Le Lison s'écoule dans un lit majeur étroit souvent occupé par des prairies. La qualité des eaux et du milieu aquatique est une caractéristique essentielle du site, sa vulnérabilité étant liée à l'origine karstique des eaux.

La Loue, dont la résurgence est alimentée par les pertes du Doubs, du Dugeon et de nombreux éléments du réseau karstique, prend sa source à la limite des premiers et deuxième plateaux du Jura (à Ouhans). Sur ses 25 premiers kilomètres, elle entaille les plateaux calcaires et circule dans une gorge étroite, sinueuse, sauvage et boisée, aux versants couverts de prairies ou de forêts, surmontés par de longues corniches calcaires. A partir de Vuillafans, le fond de la vallée s'étale dans une plaine de 500 m de large. Entre Ornans et Chenecey, la Loue développe des méandres entre les versants marneux externes, bordés de forêts et toujours dominés par les

corniches calcaires. **La vallée, souvent encaissée au cœur d'un ensemble forestier continu sur de fortes pentes interrompues par des falaises, abrite une grande variété de milieux.**

Les secteurs de pelouses, l'alternance de milieux ouverts et boisés, de même que la présence sur un espace restreint d'une grande variété d'habitats naturels favorise une richesse faunistique élevée avec plusieurs espèces de reptiles et d'insectes protégés.

La richesse avifaunistique de la Loue mérite d'être soulignée : 83 espèces d'oiseaux s'y reproduisent. Le relief du secteur favorise la nidification du faucon pèlerin (13 à 15 couples) ou encore de 3 à 4 couples de son prédateur le grand-duc d'Europe, à Lizine par exemple.

Enfin, les cavités (grottes et zones anthropiques) des vallées sont mises à profit comme lieux de transit ou d'hibernation par des chauves-souris : 7 espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la directive Habitats sont présentes sur le site, que ce soit dans les greniers d'habitations privées, comme le petit rhinolophe, ou dans les grottes et gouffres de Vau (Nans-sous-Saint-Anne), dans le gouffre de Barme (Cussey-sur-Lison), où l'on trouve entre autres, le grand rhinolophe.

4.3.3 VULNÉRABILITÉS

Les principales menaces et atteintes observées :

- Dégradation de la qualité des eaux aggravée par le caractère karstique du sous-sol et l'abandon de la gestion des barrages,
- Artificialisation des lits mineurs et majeurs,
- Enfrichement d'un certain nombre de pelouses,
- Fréquentation touristique importante (sur la rivière avec les canoës et le randocanyonning, sur les pelouses par le piétinement et les véhicules motorisées, sur les falaises avec la varappe et les via ferrata,...) entraînant la dégradation voire la destruction des habitats et la perturbation de la nécessaire quiétude des biotopes de la faune rupestre,
- Destruction des pelouses sommitales par aménagements touristiques et paysagers,
- Enrésinement de certaines parcelles dans un contexte feuillu,
- Création de sentiers touristiques dans les zones forestières, alluviales ou rupestres.

4.4 LE COMPLEXE DE LA CLUSE-ET-MIJOUX



4.4.1 IDENTITÉ DU SITE

Le site FR4301299 « Complexe de la Cluse-et-Mijoux » a été classé le 30 mars 1999. Le dernier arrêté en vigueur date du 3 mai 2014.

D'une superficie de 817 ha, il s'agit du plus petit site Natura 2000 à proximité des Gras. Il se compose essentiellement de marais (20%), de forêts mixtes (20%), de pelouses sèches et de steppes (15%) et de prairies (15%).

S'articulant autour de certains secteurs urbanisés, ce complexe humide d'altitude (rivières, marais, tourbières, queue de lac) est dominé par des versants occupés par des pelouses ou des boisements de pente.

4.4.2 QUALITÉ ET IMPORTANCE

Le village de la Cluse et Mijoux est situé au sein d'une cluse complexe. Ainsi, les voies de communication utilisent à la fois un val (d'Oye-et-Pallet au pont des Rosiers), l'accident de Pontarlier (au niveau du pont des Rosiers) et une demi-cluse (un ruz) entre le Château de Joux et le fort du Larmont.

Au-delà de ce relief spectaculaire et caractéristique de la géologie jurassienne, le site regroupe plusieurs milieux naturels intéressants liés à la géomorphologie locale : la vallée du Doubs présente des tourbières et des prés humides s'observant de part et d'autre du château de Joux alors que les falaises et versants environnants sont colonisés par des groupements végétaux caractéristiques (forêts et pelouses).

Les tourbières et les marais attenants abritent des groupements végétaux rares en France, accompagnés d'espèces adaptées à l'engorgement des sols (l'andromède, le rossolis à feuille rondes, la valériane grecque...) Une tourbière est un biotope spécialisé qui engendre un écosystème particulier. Elle constitue un important réservoir hydrique et joue avec les marais qui l'accompagnent un rôle régulateur dans la circulation complexe des eaux superficielles et souterraines de la région.

Les falaises et corniches de la Cluse, regroupent les conditions nécessaires à la mise en place de pelouses sèches submontagnardes à montagnardes. Il s'agit d'un type de végétation herbacée installée sur des milieux à degré nutritionnel plutôt faible et sur des sols généralement superficiels ; on parle également de prairies maigres. En Franche-Comté, de nombreux types de pelouses ont pu être mis en évidence.

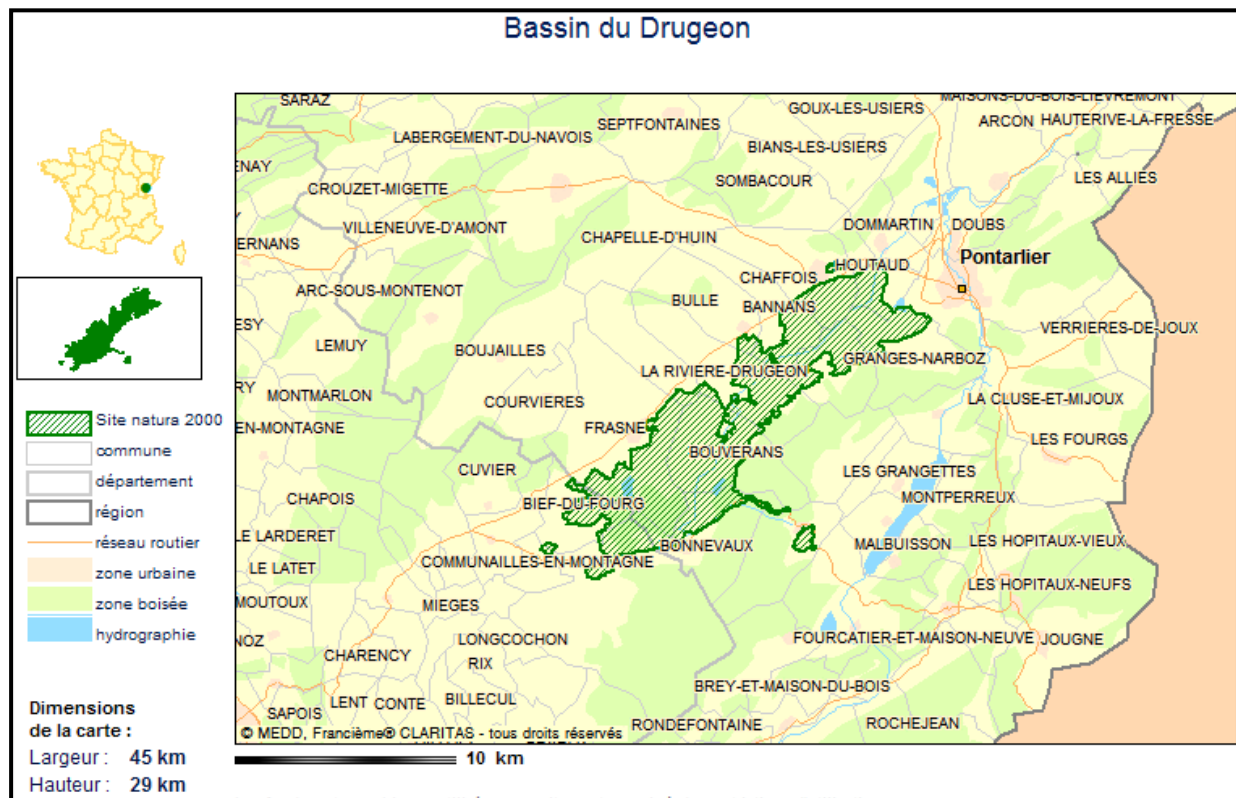
Ces différents milieux présentent aussi une faune d'une grande richesse :

- Les pelouses thermophiles, submontagnardes et/ou montagnardes abritent de nombreux insectes d'affinité méditerranéenne. Un bel exemple en est fournis par les pelouses installées sur la côte dominant la route départementale 67 qui abritent de fortes populations d'un splendide papillon : l'appolon ;
- La diversité des peuplements de reptiles est élevée (lézard des murailles, lézard des souches, lézard vivipare et coronelle lisse), de nombreuses espèces protégées atteignant ici leur limite altitudinale ;
- Les falaises sont de bons sites de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux protégés (faucon pèlerin, hibou grand-duc...).

4.4.3 VULNÉRABILITÉS

Malgré quelques extractions anciennes de tourbe, quelques drainages et l'artificialisation d'un tronçon de la Morte (affluent du Doubs) l'état de conservation de l'ensemble de ce secteur reste exceptionnel et les atteintes demeurent faibles. Il est à noter enfin que quelques secteurs bénéficient d'une protection réglementaire du type arrêté de protection de biotope. Il s'agit des falaises du Larmont et du Fort de Joux, des falaises de la Fauconnière, de la Roche Sarrasine et de l'anse de Fraichelin.

4.5 LE BASSIN DU DRUGEAN



4.5.1 IDENTITÉ DU SITE

Le site FR4301280 « Bassin du Drugeon » a été classé le 30 novembre 1995. Le dernier arrêté en vigueur date du 27 mai 2009.

D'une superficie de 6 704 ha, il s'agit d'un site de taille modeste à proximité des Gras. Il se compose essentiellement de prairies semi-humides et de prairies mésophiles (46%), de marais et de tourbières (30%) et de forêts (16%).

4.5.2 QUALITÉ ET IMPORTANCE

La vallée du Drugeon occupe une large cuvette, orientée sud-ouest/nord-est qui débouche sur la ville de Pontarlier, dans le massif du Jura. Le Drugeon occupe le thalweg sur 32 km, de sa source dans les marais de Malpas et de Vaux-en-Chantegrue, à sa confluence avec le Doubs, à Tout-Vent, au nord de Pontarlier. De nombreux ruisseaux et sources jalonnent son cours.

Considéré dans son ensemble, ce site constitue une unité écologique de valeur exceptionnelle dont les milieux, juxtaposés en mosaïque, se complètent, de la pelouse sèche au marais alcalin et à la tourbière.

Le bassin du Dugeon constitue un complexe écologique de très grande valeur : on y recense en effet une flore exceptionnelle (49 espèces protégées) et une faune remarquable pour la France (142 vertébrés et 9 invertébrés protégés). Les conditions écologiques variées favorisent l'expression de nombreux groupements végétaux en interconnexion fonctionnelle dont l'agencement spatial et la richesse biologique sont exceptionnels :

- Les pelouses sèches sont des formations herbacées claires, généralement utilisées par l'agriculture. Dans la vallée du Dugeon, ces pelouses ont notoirement régressé par suite de l'intensification agricole, pour

évoluer vers les prairies eutrophes (riches en éléments nutritifs) largement répandues et de composition floristique plus banale ;

- Les prairies humides sont de plusieurs types (prairies à trolle d'Europe et prairies molinies...);
- Les cariçaies et roselières;
- Le bas-marais renferme une flore exceptionnelle où l'on rencontre au moins 4 espèces végétales protégées au niveau national dont la très rare laîche étoile des marais ;
- Etc.

L'ensemble de ces milieux constitue un habitat privilégié pour la faune invertébrée (9 espèces toutes en danger en France) et vertébrée. Les oiseaux, en particulier, profitent de la diversité des habitats, de leur agencement parfois complexe pour y nicher ou réaliser une halte migratoire (125 espèces observées régulièrement et 85 observées plus rarement). De ce fait, ce site a été proposé en 1999 comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive "Oiseaux".

4.5.3 VULNÉRABILITÉS

Le bassin du Dugeon a fait, par le passé, l'objet d'atteintes graves (correction de la rivière, drainage, extraction de sable, plantations...) ayant pour effet une érosion progressive de cette richesse biologique.

En mettant en oeuvre un programme LIFE "Sauvegarde de la richesse biologique de la vallée du Dugeon", le Syndicat intercommunal du Plateau de Frasne a engagé :

- La renaturation du Dugeon et de ses afférences visant à restaurer son intérêt biologique et restituer au bassin sa capacité de rétention en eau ;
- La remise en état de tourbières et marais dégradés de même que la mise en place d'une gestion sur ces zones humides ;
- Une meilleure maîtrise foncière des zones humides couplée à la protection des milieux naturels d'intérêt majeur ;
- Un programme de réduction de la pollution des eaux grâce à l'assainissement des eaux usées domestiques des différents villages de la vallée et la mise aux normes des bâtiments d'élevage ;
- L'application de pratiques agricoles respectueuses des milieux naturels (opération locale agri-environnement) ;
- Une sensibilisation des habitants et des acteurs socio-professionnels.

Cette opération a eu un effet d'entraînement particulièrement intéressant pour la protection de l'environnement mais également pour une appropriation locale. Ce programme, jugé exemplaire, satisfait complètement aux objectifs de préservation poursuivis dans Natura 2000 et fait l'objet, depuis 1999, d'une poursuite au travers des financements annuels mis en oeuvre.

5. BILAN ENVIRONNEMENTAL, MESURES ET SUIVI

5.1 PREAMBULE

Ce projet, les objectifs stratégiques et les orientations qui en découlent auront selon toute vraisemblance des effets positifs sur l'environnement car ils reposent sur les principes du développement durable : conservation et protection du patrimoine paysager et naturel, préservation de la trame arborée et des espaces agricoles, encouragement à l'utilisation des modes doux, prise en compte des risques et nuisances, adaptation du projet de développement aux ressources naturelles et à la capacité des réseaux. Toutefois, son analyse détaillée permet d'identifier des orientations à même d'être à l'origine d'effets potentiellement négatifs sur l'environnement et pour lesquels il convient d'être vigilant (développement résidentiel et économique pouvant entraîner une réduction des espaces agricoles et naturels et pouvant impacter le paysage en cas de non intégration paysagère ; augmentation des déplacements automobiles liés à l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités....)

5.2 MISE EN ŒUVRE DE LA SEQUENCE EVITER-REDUIRE-COMPENSER

Les mesures proposées dans cette évaluation environnementale se basent sur le zonage de novembre 2023. L'application du PLU aura des effets sur l'environnement mentionnés précédemment. Différents types de mesures en faveur de l'environnement communal peuvent être mises en place :

- **Des mesures d'évitement ou choix techniques** : ces mesures correspondent à la modification, la suppression ou le déplacement d'une orientation ou d'un zonage pour en supprimer totalement les incidences ;
- **Des mesures de réduction** : elles consistent à adapter l'orientation pour en réduire les impacts ;
- **Des mesures d'amélioration** : ces mesures apportent une plus-value et une garantie supplémentaire dans la prise en compte de certains enjeux environnementaux.
- **Des mesures de compensation** : sont une contrepartie à l'orientation pour en compenser les incidences résiduelles qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduites.

Le tableau ci-dessous reprend plusieurs types de mesures :

- **Les recommandations** : ce sont des mesures qu'il serait intéressant d'appliquer mais qui n'ont pas de valeur réglementaire ;
- **Les prescriptions ou mesures réglementaires** : elles sont inscrites dans le règlement du PLU et doivent obligatoirement être appliquées (règlement graphique ou écrit).

La plupart du temps, les prescriptions sont une traduction réglementaire des recommandations.

A noter que dans le cas de l'évaluation environnementale du PLU de Brugheas, aucune mesure de compensation n'a été proposée. En effet, il n'y aura pas d'incidence résiduelle importante, si les mesures d'évitement et de réduction sont effectives.

Légende des types de mesures du tableau suivant :

- E : mesure d'évitement ou suppression
- R : mesure de réduction
- A : mesure améliorante

Thèmes	Mesure de suppression, de réduction ou de compensation	
	Recommandations	Mesures réglementaires
Consommation des sols	Le projet communal n'implique pas de consommation foncière en extension à court terme. L'incidence est positive. En revanche, trois secteurs de zones 2AU dont l'ouverture est conditionnée, sont maintenus.	R : Le projet des Gras a été revu à la baisse et la consommation foncière à court terme a été réduite de 100 %.
Protection des cours d'eau	Le PLU, au travers de l'augmentation des constructions, des espaces de stationnement, de l'imperméabilisation et de la population des Gras, peut avoir des incidences négatives sur les cours d'eau.	R : le règlement du PLU impose un recul des constructions de 5 mètres en zone U et AU et de 10 mètres dans les zones A et N vis-à-vis des cours d'eau, afin d'éviter les incidences des constructions sur eux. R : Le PLU réglemente l'assainissement et le rejet des eaux de pluie et des eaux usées pour réduire les pollutions des cours d'eau.
Protection des espaces boisés	Le projet de PLU a une incidence sur les espaces boisés au travers de l'augmentation du nombre de constructions.	R : le projet de Plu propose le classement de 962 ha en zone N, limitant ainsi les incidences sur les espaces boisés. De plus, la prescription « secteur environnemental fort » rend inconstructible plus de 60 ha d'espaces forestiers.
Milieux et zones humides	Le projet de PLU a une incidence faible sur les milieux humides.	E : le PLU garanti une incidence nulle sur les zones humides identifiées au plan de zonage au titre de l'Article R151-31 dans les zones A et N. Elles sont inconstructibles. R : Le PLU identifie les milieux humides au titre de l'Article R151-34 et limite ainsi les incidences sur eux.
Paysage	Le projet de Plu a des incidences négatives faible sur le paysage au travers de la constructibilité qu'elle autorise.	R : le projet de PLU n'implique pas de zone d'extension ouverte à l'urbanisation à court terme.
Patrimoine	Le projet de PLU n'a pas d'incidence sur le patrimoine.	E : le PL8U identifie les éléments de grand et de petit patrimoine et impose l'insertion des nouvelles constructions, notamment en termes de formes urbaines.
Ressources en eau potable	Le PLU a une incidence négative faible sur les ressources en eau potable.	R : les objectifs de croissance démographique sont-t modérés et ont été fixés au regard des données de la dernière décennie et des dynamiques actuelles; les objectifs sont également compatibles avec les capacités du réseau d'eau potable et d'assainissement. Ces derniers ont d'ailleurs fait l'objet de travaux.

Risque	Le projet de PLU a une incidence positive sur la gestion des risques.	E : les risques d'inondations, de glissements de terrain, d'affaissement et d'éboulement sont portés à la connaissance des populations sur le de zonage et sont règlementés.
Emission de gaz à effet de serre	L'augmentation de la population, de la fréquentation et de l'attractivité de la commune aura des incidences négatives sur les émissions de gaz à effet de serre, notamment au travers des déplacements routiers.	R : les cheminements sont identifiés au plan de zonage comme éléments à sauvegarder. R : un emplacement réservé est prévu à destination d'un arrêt de bus pour favoriser les transports en commun.

5.3 SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PLU

Conformément à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du PLU « définit des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27, et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro-correction) qui permet de mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur synthétise un ensemble d'informations complexes afin de favoriser le dialogue entre acteurs, de faciliter le suivi du projet de territoire et d'adapter éventuellement les mesures de compensation en cours de l'application du projet.

Le modèle d'indicateurs « Pression, Etat, Réponse » a été mis en place par l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique). Il est basé sur la notion de causalité : les hommes et les activités exercent des pressions sur les écosystèmes et modifient leur qualité et leur quantité. La société (ou un système) répond à ces modifications, par des mesures dont l'ampleur et les effets peuvent aussi être évalués (si ce n'est mesuré) par des indicateurs.

Les indicateurs de pression décrivent souvent les altérations d'un système.

On distingue :

- Les pressions directes (ex : pollution, prélèvements de ressources ...);
- Les pressions indirectes (ex : activités humaines à l'origine d'altérations d'écosystèmes, de systèmes urbains ...).

Les indicateurs d'état mesurent à l'instant T l'état d'un système, soit pour le comparer avec un ou des états antérieurs, soit pour le comparer ensuite avec des mesures successives pour mesurer une tendance. Tant que possible, ces indicateurs se rapporteront à la qualité et à la quantité (ex : consommation d'énergie, production d'énergie, démographie ...).

Les indicateurs de réponse illustrent l'état d'avancement des mesures prises (ex : nombre d'arbres protégés, surface d'EBC (Espace Boisé Classé) supplémentaires ...).

Thématique	Indicateurs et Donnée T0	Source	Fréquence du suivi
ESPACES PROTEGES	Surfaces bénéficiant d'une protection au titre de l'Article L.151-23 du CU 20,77 ha	Donnée communales à partir des données SIG du PLU	Tous les 3 ans
	Haies à préserver 30 haies		
	Nombre de mares identifiées nu titre de l'article L.151-23 5 mares		
MILIEUX FORESTIERS	Surface en zone N 962,8 ha	Donnée communales à partir des données SIG du PLU	Tous les 3 ans
MILIEUX HUMIDES	Surface de zones et milieux humides 47,94 ha de milieux humides 0,24 ha de zones humides	Donnée communales à partir des données SIG du PLU	Tous les 3 ans
FONCIER AGRICOLE	Surface de zone A 495,46 ha	Donnée communales à partir des données SIG du PLU	Tous les 3 ans
PATRIMOINE	Nombre d'éléments patrimoniaux identifiés au titre de l'Article L.151-19 11 éléments	Donnée communales à partir des données SIG du PLU Ministère de la culture DRAC Bourgogne Franche Comté	Selon production de la donnée

PAYSAGE	Surface identifiée comme éléments de paysage à préserver 1,24 ha	Donnée communales à partir des données SIG du PLU	Tous les 3 ans
ARTIFICIALISATION	Consommation foncière de la dernière décennie 4,5 ha de surfaces consommés entre 2009 et 2021	Observatoire de l'artificialisation	Tous les ans
	Superficie des zones U 40,51 ha	Donnée communales à partir des données SIG du PLU	Tous les 3 ans
	Superficie des zones 1AU 0 ha	Donnée communales à partir des données SIG du PLU	Tous les 3 ans
	Superficie des zones 2AU 2,39 ha	Donnée communales à partir des données SIG du PLU	Tous les 3 ans
POPULATION	Population du territoire 789 habitants en 2020	INSEE	Tous les ans

